

Enfance & parrainage

Guide

Guide du parrainage d'enfants



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

Comité national du parrainage
Direction générale de l'action sociale
Bureau enfance famille
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

- Site du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité : www.travail-solidarite.gouv.fr
- Site du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr
- www.service-public.fr rubrique parrainage
- Site officiel de la vie associative : www.associations.gouv.fr
- Site de « L'Union nationale des associations de parrainage de proximité » : www.unapp.net



Enfance et parrainage

Guide du parrainage d'enfants

Préface

Parrainer, c'est s'engager

Chaque jour, de nombreux bénévoles et associations s'engagent en acceptant de parrainer un enfant, de s'impliquer dans son éducation et son développement en lui consacrant du temps et une attention complémentaires à celles dont il bénéficie dans sa famille ou son environnement habituel.

Longtemps destiné aux enfants pris en charge par les services de la protection de l'enfance, le parrainage s'est diversifié et s'inscrit aujourd'hui dans une démarche de soutien à la parentalité et de prévention. Il s'adresse ainsi à tous les enfants, qu'ils soient suivis ou non au titre de la protection de l'enfance.

Afin de promouvoir cette démarche de solidarité autour de l'enfant et entre les familles, les pouvoirs publics ont créé en 2003 un Comité national du parrainage placé conjointement auprès des ministres de la justice et de la famille. Les travaux menés au sein de ce comité sur l'éthique, la philosophie et la mise en œuvre du parrainage ont permis l'élaboration d'une charte nationale et du présent guide.

Ainsi, les associations et services qui signent la charte nationale acceptent le principe d'une évaluation de leurs pratiques et concourent à réinstaurer une solidarité entre les générations, à favoriser le développement des enfants par le contact avec des adultes.

Ce guide pratique constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'exercer les actions de parrainage d'enfants en France.

Enfants, parents, parrains et professionnels y trouveront des repères et des exemples clairs, des réponses aux nombreuses questions que peut susciter cette relation si particulière, ainsi que les garanties de qualité et de sécurité offertes à tous les acteurs du parrainage.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.



PHILIPPE-PIERRE CABOURDIN
Directeur de la protection
judiciaire de la jeunesse



JEAN-JACQUES TREGOAT
Directeur général de l'action sociale

Sommaire

La démarche de parrainage

Introduction	10
Le sens de la démarche	11
Définition, finalités et cadre du parrainage	11
Principes fondamentaux du parrainage	13
Respect des informations à caractère secret et obligation d'informer les autorités administratives ou judiciaires	15
La confiance dans la transparence	16
La Charte nationale du parrainage	17
Qui peut adhérer à la Charte ?	17
Comment adhérer à la Charte ?	18
Principe d'évaluation	18
La mise en œuvre du parrainage	18
La demande	19
• Appréciation de la demande de parrainage par l'association ou le service	19
• Appréciation de la demande des parents	20
• Appréciation de la demande de l'enfant	20
• Appréciation de la candidature des parrains	21
La décision	21
Formalisation de la relation de parrainage	22
• Temps de la connaissance réciproque et du choix	22
• Formalisation pratique	23
Convention – Engagement pratique	23
• Une convention entre qui ?	23
• Que trouver dans la convention ?	23
La désignation précise des signataires	23
Les objectifs du parrainage	23
Les conditions de sa mise en œuvre	23
La durée de la convention	24
Les conditions de révision de la convention	24
• Qui signe la convention ?	24

« En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre. »

Accompagnement	25	Partenariats possibles	49
• Nécessité d'effectuer un accompagnement	25	• Entre associations de parrainage	49
• Régularité de l'accompagnement	26	• Entre associations et services spécialisés	49
• Un accompagnement par qui ?	26	• Autres partenariats institutionnalisés	50
L'évaluation	27	Aspects financiers	51
Le parrain peut devenir un proche	27	• Aides financières	51
		• Indemnisation des parrains	51
		• Fiscalité	52
<hr/>		Texte de la Charte nationale du parrainage	53
Livret pratique			
<hr/>		Outils	56
Fiches actions		Déclaration d'adhésion à la Charte	56
Comment mettre en œuvre le parrainage ?	32	• Adhésion d'une association	56
Je suis un parent	32	• Adhésion d'un service	58
Je veux devenir parrain	34	Exemple de convention	59
Je suis un enfant	36	Exemple de recueil d'informations	65
Je souhaite créer une association de parrainage	38	• Concernant les candidats parrains	65
Je suis un professionnel	40	• Concernant la famille sollicitant le parrainage	69
		Évaluation	75
		• Exemple d'auto-évaluation	75
		• Bilan annuel d'activité	82
Mémento des questions pratiques	43		
La question des compétences	43	<hr/>	
La question des responsabilités et des assurances	43	Annexes	
• L'enfant est victime d'un accident lorsqu'il est avec le parrain	44	• Arrêté du 26 mai 2003 portant création d'un Comité national du parrainage	86
• L'enfant cause un accident	44	• Arrêté du 27 juin 2003 portant nomination au Comité national du parrainage	88
• Le transport en voiture et l'accident de la circulation	44	• Arrêté du 11 août 2005 relatif à la Charte du parrainage d'enfants	89
• Les voyages en France ou à l'étranger	45		
• Les activités sportives	45	Références	
• Le parrain subit un dommage lors d'une activité organisée par l'association	45	• Rapport sur le « Parrainage » remis en décembre 2001 à Madame la ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées.	
• Un bénévole cause un dommage à un autre bénévole	45	• Rapport de 2004 de la Défenseure des Enfants sur le parrainage.	
Parrainage et actes usuels	46		
• La santé de l'enfant	46		
• Les habitudes de vie de l'enfant	47		
• Les sorties, activités sportives, vacances avec le parrain	48		
• La difficile question des cadeaux	48		
• La question de pratique religieuse	49		

La démarche de parrainage

La démarche de parrainage

Introduction

Dans toutes les sociétés, l'enfant a besoin de s'appuyer sur d'autres adultes que ses parents ou sa parenté pour grandir.

Aujourd'hui, il existe de nombreuses solidarités de proximité, souvent mal connues. Celles qui s'organisent autour des parents et des enfants sont souvent mises en œuvre par des associations aussi nombreuses et variées que les besoins qu'elles identifient et auxquels elles s'efforcent d'apporter des réponses.

Traditionnellement, les parrains et marraines, bénéficient de cette image d'accompagnant bienveillant.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

La vie actuelle a accentué pour certains l'isolement et la solitude.

Les prises en charge sociales sont de plus en plus nombreuses et bien organisées. Elles reposent sur de multiples acteurs professionnels mais ne peuvent à elles seules répondre à tous les besoins de socialisation des enfants.

Il existe à ce sujet, un besoin, une attente, pour les enfants et leurs parents, mais également pour ceux et celles qui sont prêts à s'engager personnellement et durablement à leur côté dans un engagement citoyen.

Ils ne savent pas toujours quelle forme donner à ce souhait d'engagement pour le finaliser dans une action concrète.

Le parrainage se présente de façons multiformes. Il est déjà connu dans le champ humanitaire, aide en argent aux enfants vivant à l'étranger, dans le champ culturel, sous forme de mécénat, dans le champ scolaire, sous forme de tutorat, enfin, dans le champ de l'insertion professionnelle, parrainage pour l'emploi.

Mais, c'est du parrainage comme soutien à la parentalité dont il est ici question. Sa présentation est l'objet de **ce guide**.

Un Comité national du parrainage a été créé par un arrêté du 26 mai 2003 du ministre de la justice et du ministre délégué à la famille. Ses membres ont été nommés par arrêté du 27 juin 2003.

Ce comité a pour mission de proposer un cadre de référence au parrainage, permettant d'en conserver la diversité des approches, la richesse, tout en en garantissant la qualité.

Les principes essentiels du parrainage font l'objet d'**une Charte** présentée dans ce guide.

Il est apparu nécessaire de donner un cadre apportant des garanties à chacun des acteurs lors de la mise en œuvre du parrainage. C'est ainsi que la formalisation de la relation de parrainage prévoit l'établissement d'**une convention**.

Des rubriques sont consacrées à l'**évaluation des actions de parrainage**.

Enfin, dans le but d'apporter des réponses pragmatiques lors de la mise en œuvre du parrainage, le guide présente **un mémento des questions pratiques**, ainsi que des **fiches « actions »** relatives à chacun des acteurs du parrainage.

Le sens de la démarche

Définition, finalités, et cadre du parrainage

Qu'est-ce que c'est que le parrainage ?

Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille.

C'est une relation de confiance basée sur la réciprocité qui peut être mise en œuvre par des citoyens regroupés en associations et aussi par des services en charge des questions de l'enfance.

Il ne s'agit pas de donner de l'argent, mais de son temps, de son attention, de son affection dans une relation personnelle organisée volontairement et durablement, dont la concrétisation se réalise dans un cadre préalablement défini.

Les pouvoirs publics, quant à eux souhaitent voir se développer dans de bonnes conditions de sécurité les relations créées de manière durable et bénéfique à tous (suivant les conclusions remises au ministre de la Famille en 2001).

Il ne s'agit pas de faire du parrainage une mesure nouvelle, mais de développer cette forme de relation dans un cadre sécurisé, apportant les garanties nécessaires à son bon déroulement.

Le parrainage s'adresse à un large éventail d'enfants. Les enfants parrainés auront l'opportunité d'élargir leurs réseaux de sociabilité, ce qui leur permettra de développer davantage de compétences et de mieux se préparer à l'acquisition de leur autonomie et à l'exercice de responsabilités futures.

Ainsi, le parrainage se présente comme une aide à la parentalité¹ dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité :

- accompagnement pour les parents d'aujourd'hui ;
- aide à la construction des adultes et des parents de demain que sont les enfants d'aujourd'hui.

Il peut aussi s'inscrire dans le champ de la prévention sociale en partenariat avec les pouvoirs publics. Il trouve sa place dans des documents de référence :

- schémas départementaux de protection de l'enfance ;
- schéma de l'enfance handicapée... ;
- réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents... ;
- charte des bénévoles à l'hôpital.

En France, le parrainage est très peu pratiqué.
1 000 enfants parrainés pour 7 000 demandes de parrainage².
Ces données traduisent une réelle attente non satisfaite.

¹ Conclusions de la Conférence de la Famille 2003.

² Extrait du rapport sur le parrainage remis à la Ministre déléguée à l'Enfance, à la Famille et aux Personnes handicapées, décembre 2001.

Qui sont les enfants parrainés ?

Le parrainage s'adresse aussi bien à des enfants vivant dans leur famille, qu'à ceux qui parfois n'ont pas de lien régulier avec elle quel qu'en soit le motif : éloignement, hospitalisation, difficultés familiales. Il profite également à des enfants privés de famille comme les pupilles de l'État.

Le parrainage, quel que soit l'âge de l'enfant, est donc ouvert à une multitude de situations personnelles, individuelles et familiales.

Principes fondamentaux du Parrainage

Le parrainage repose sur la base de principes déontologiques fondamentaux. Ceux-ci sont par ailleurs évoqués dans la Charte nationale de parrainage.

Ils sont au nombre de huit :

• Une démarche volontaire et concertée de tous les acteurs

Le parrainage est une démarche personnelle, résultant d'une volonté commune, réalisée dans un cadre préalablement défini entre l'enfant, les parents, l'association ou service, les parrains, et adaptée à chaque parrainage.

• Le bénévolat des parrains

Le parrainage s'effectue de la part du parrain sous forme de bénévolat. Il s'agit en effet d'un réel engagement personnel. En fonction des besoins de l'enfant, l'association ou service peut apporter au parrain une aide matérielle, financière, pour le bon déroulement du parrainage, mais il ne peut être question de rémunération.

• Un engagement dans la durée des parrains et des parents ou des titulaires de l'autorité parentale

L'engagement dans la durée favorise la création d'un lien. Cet engagement vaut pour tous, enfants, parents, parrains. Personne n'est obligé de s'engager. Cette durée est difficile à fixer d'emblée puisque variable en fonction de chaque histoire particulière. Si des événements viennent contrecarrer les projets initiaux, il importe de veiller à ne pas ajouter de ruptures supplémentaires dans le parrainage.

Le lien créé va au-delà de l'enfance. Lorsque le parrainage prend fin sous sa forme instituée, à la majorité, il peut perdurer sous d'autres formes dans une relation totalement privée.

Comme tel, le parrainage est un don d'avenir. Le parrain devient un « proche » et à ce titre se voit reconnaître une place particulière³.

³ Voir la place faite au proche dans la rubrique « Le parrain peut devenir un proche ».

- **Le respect de l'autorité parentale, du choix de l'enfant, de la place et de la vie privée de chacun**

Accueillir chez-soi un enfant, c'est accepter de livrer volontairement une part de son intimité personnelle et familiale.

Aller au domicile de son parrain, c'est également connaître sa façon d'être, de vivre au travers de son hospitalité.

Ces allers-retours de l'enfant permettent à chacun de mieux se connaître, de mieux connaître l'autre et c'est cela qui fait la richesse du parrainage. Parfois malheureusement, l'un ou l'autre en vient à porter des jugements de valeur sur ce qui se passe « chez parrain » « chez maman ».

C'est peut-être l'écueil le plus important de la relation de parrainage. Que s'instaure ainsi une sorte de rivalité, que l'un ou l'autre puisse être dévalorisé aux yeux de l'enfant... et c'en est fini de la confiance nécessaire.

Chacun doit pouvoir rester dans son rôle. Au parent reviennent les décisions à prendre pour l'enfant, au parrain revient d'occuper la place choisie d'un commun accord avec le parent.

Cette place est celle d'un proche disponible, attentif, qui permet de sortir de la « maison », de découvrir d'autres personnes, d'autres modes de vie, d'autres horizons.

Ainsi, l'autorité parentale des parents ou de ceux qui légalement sont en état de l'exercer (tuteur, délégué) de même que la vie privée de chacun doivent être respectées (art. 9 du code civil et art. 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme).

C'est à ce prix que les parents ne se sentiront pas dévalorisés, que les parrains ne se sentiront pas utilisés et que l'enfant tirera le meilleur profit de son parrainage.

La relation de parrainage peut également se nouer en dehors de l'accueil à domicile par exemple lorsque l'enfant est hospitalisé. Le respect des droits et des places n'est pas moins essentiel et la mise en œuvre pratique de la relation doit en tenir compte.

- **Une souplesse et une adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation**

Élaboré à partir des besoins et des attentes de chacun, le parrainage doit permettre une certaine souplesse lors de sa mise en œuvre, tout en s'effectuant au travers d'un accompagnement personnalisé.

- **La formalisation des engagements réciproques dans une convention**

Une convention signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant en âge de discernement, les parrains, l'association ou le service, et la personne ou le service à qui l'enfant est confié en cas de placement, précise les divers éléments d'ordre pratique, de responsabilité, de vie quotidienne... permettant de clarifier les conditions de mise en œuvre du parrainage. C'est une condition du bon déroulement du parrainage.

Un exemple de Convention figure dans la rubrique « Outils ».

- **L'accompagnement du parrainage par l'association ou le service qui le met en œuvre**

Les liens de parrainage supposent qu'ils soient établis en toute transparence, d'une part entre les acteurs du parrainage eux-mêmes, enfants, parents, parrains, d'autre part avec les associations et/ou services impliqués.

Dans ces conditions de confiance réciproque, il appartient à chacun, enfant, parent, parrain, d'évoquer avec l'association ou service les questions qui se posent ou toute difficulté qui se présente, en particulier lorsque quelque chose ne paraît pas conforme à ce qui a été énoncé ou annoncé... L'association ou service peut alors, sous forme d'accompagnement, intervenir en soutien ou comme médiateur ou régulateur dans la relation.

- **L'instauration d'un partenariat avec les services spécialisés, sociaux médico-sociaux ou judiciaires, quand l'enfant bénéficie d'une mesure de protection.**

Il peut arriver que le parrain soit appelé à être en relation avec des partenaires.

Une mesure éducative peut être prise en cours de parrainage, comme le parrainage peut être proposé par une institution administrative ou judiciaire. Le partenariat est alors incontournable, et tant les équipes éducatives que les parrains sont appelés à soutenir le projet.

Respect des informations à caractère secret et obligation d'informer les autorités administratives ou judiciaires

- Une obligation de discrétion concerne chaque acteur du parrainage, parents, parrain, association ou service, tant dans les relations qui se nouent entre eux que vis à vis de l'extérieur (autres membres de la famille, professionnels, etc.).

Chaque membre d'association ou de service est tenu d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les obligations prévues par la loi, relatives aux informations confiées.

- Toutefois, il peut arriver que le parrain ait connaissance d'infractions qui nécessitent d'être portées à la connaissance des autorités administratives ou judiciaires. Dans de tels cas, il convient de se référer aux dispositions légales qui font obligation à tout citoyen d'informer ces autorités administratives (le Conseil Général) ou judiciaires (le Parquet)⁴.

La confiance dans la transparence

La transparence dans l'établissement des relations, en particulier lorsque surviennent des difficultés est une condition essentielle de la confiance réciproque. Elle suppose le respect mutuel de chacune des personnes impliquées dans le parrainage, enfant, parent, parrain, association ou service. Du climat de confiance établi dépendra la qualité du parrainage.

Le rôle de l'association ou service est fondamental. Les règles qu'il se donne, dans le cadre de référence défini par la Charte nationale du parrainage, sont déterminantes dès la création de leur activité, puis lors de la mise en œuvre du parrainage.

La transparence suppose un réel effort de communication. Elle repose sur une parfaite information donnée à la fois :

- sur le parrainage, ce qu'il est, ce qu'il n'est pas ;
- sur la forme de parrainage choisie et ce qu'elle implique, grand-parrainage, parrainage d'enfants hospitalisés, de mineurs étrangers, isolés ou non, sur le territoire, d'enfants bénéficiant de mesures de protection...

La diversité des pratiques est une des richesses du parrainage mais elle doit être explicite et clairement portée à la connaissance de tous. Ainsi chacun pourra s'adresser à l'association ou au service qui correspondra au mieux à son choix personnel.

C'est parce que chacun a une vision informée du parrainage et de ses conséquences qu'il peut le maîtriser; le processus de la confiance peut alors s'enclencher.

⁴Articles 226-13, 226-14 du code pénal, article L221-6 du code de l'action sociale et des familles.

La Charte nationale du parrainage

La Charte nationale du parrainage, élaborée dans ce but par le Comité national du parrainage, a été officialisée par Arrêté interministériel du 11 août 2005, publié au Journal Officiel du 30 août 2005.

Le texte de la Charte figure page 53.

La volonté de développer le parrainage aujourd'hui passe par une nécessité de le sécuriser dans le respect de chacun, enfants, parents, parrains, ainsi que lors de sa mise en œuvre.

La Charte énonce des principes déontologiques, auxquels chacun adhère librement mais qu'il s'oblige à respecter scrupuleusement, et représente la garantie d'un parrainage de qualité pour ceux qui décident de s'y engager.

L'adhésion à cette Charte s'effectue par voie déclarative auprès du Comité national du parrainage.

Cette déclaration reconnaît l'activité de toute association ou service, dans le champ du Parrainage.

L'adhésion à la Charte vaut **engagement** d'en respecter les clauses et l'esprit.

La Charte est disponible sur le site du ministère de la Famille : www.famille.gouv.fr et du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr

Qui peut adhérer à la Charte ?

Les Associations et Services qui se proposent de mettre en œuvre le parrainage.

- **Toute Personne morale de droit privé**, association loi 1901 (loi de 1908 en Alsace-Moselle) dont le but social ou un des buts inscrit dans ses statuts est le Parrainage.
- **Toute personne morale de droit public**, service d'aide sociale à l'enfance des Conseils Généraux, hôpitaux, Protection judiciaire de la jeunesse, autre structure ou établissement intervenant dans le domaine de l'enfance.

Comment adhérer à la Charte ?

Le principe d'une libre adhésion à la Charte a été retenu :

- avant de déclarer son activité auprès du Comité national, l'association doit avoir fait avaliser le principe de son adhésion à la Charte par décision de son Assemblée Générale ;
- lorsqu'il s'agit d'un service public qui étend ses missions au parrainage, il lui est recommandé de déclarer cette activité auprès du Comité national, afin d'établir une cohérence au plan national ;
- la déclaration officialise l'adhésion à la Charte.

Cette déclaration d'adhésion se fait au moyen de l'envoi au Comité national des informations nécessaires (voir déclaration d'adhésion à la Charte dans la rubrique « Outils »).

Elle est téléchargeable sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr et www.justice.gouv.fr.

La liste des associations ou services adhérant à la Charte est publiée. Elle est disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr et www.justice.gouv.fr.

Principe d'évaluation

L'adhésion à la Charte entraîne l'acceptation du principe d'évaluation de l'activité de parrainage.

La mise en œuvre du parrainage

Relation instituée par l'action de tiers, association ou service, le parrainage nécessite pour sa mise en œuvre une démarche pratique et requiert quelques outils définis.

Qu'elle soit initiale ou qu'elle évolue et quel que soit le contexte, la nature de la demande de parrainage varie dans le cours de la relation. Cela vaut tant pour les parents, que les enfants et les parrains.

C'est pourquoi dès le départ, la qualité de la mise en œuvre du parrainage, le temps passé à expliquer, comprendre, se mettre d'accord est un gage de réussite ultérieure d'une relation exigeante pour tous.

La demande

Appréciation de la demande de parrainage par l'association ou le service

Le rôle de l'association ou service est déterminant pour la réussite du parrainage, dès les premiers contacts.

Quand ne pas y recourir ?

Lorsqu'un certain nombre d'éléments ne sont pas réunis, qu'ils ne correspondent pas aux principes de la charte, il peut être préférable de ne pas recourir au parrainage :

- **lorsque ce n'est pas clair**, que les attentes ne sont pas suffisamment expliquées, le parrainage ne peut s'improviser, ni s'effectuer dans l'urgence. Dans ce cas, il ne répond pas aux questions posées, ni à l'intérêt de l'enfant ;
- **lorsqu'il n'y a pas consensus** sur les objectifs, ni sur les modalités pratiques ;
- **lorsque le parrainage n'est plus adapté**, du fait de la survenue d'éléments extérieurs nouveaux, d'une rivalité qui s'installe, de l'évolution d'une relation...

Ces principes doivent être régulièrement ré-interrogés pour être adaptés. Ils mettent en évidence la raison d'être d'un accompagnement de qualité.

Selon quelles modalités apprécier la demande ?

D'une manière générale, plusieurs modalités d'approche peuvent être mises en œuvre pour apprécier « la demande », qu'elle émane des parents, des enfants ou des parrains :

- information sur le parrainage ;
- entretiens et appels téléphoniques ;
- visites ;
- entretiens avec des professionnels spécialisés à même d'apprécier les motivations ;
- rencontres ;
- groupes de parole...

Des précisions sont apportées dans le livret pratique : dans les « fiches actions » relatives à chacun des acteurs du parrainage ainsi que dans le « mémento des questions pratiques ».

Appréciation de la demande des parents

- Il convient, une fois les premiers contacts établis, de vérifier impérativement les conditions d'exercice de l'**autorité parentale** de chacun de ses titulaires, parents ou autre délégataire.

Le parrainage ne peut en aucun cas être conclu sans l'accord **des** détenteurs de l'autorité parentale.

Il arrive que les parents soient séparés. Si chacun d'eux peut décider de recourir au parrainage pour son enfant, il importe de s'assurer que l'autre parent est informé de ce projet, qu'il y adhère ou tout au moins qu'il ne s'y oppose pas.

Cela peut parfois prendre du temps, c'est une condition essentielle de respect de la place de chaque parent.

- Parfois la demande initiale n'émane pas des parents ; pour autant la décision leur appartient.

Un projet individualisé peut alors être élaboré, qui tienne compte de l'intérêt du parrainage pour l'enfant, et s'assure des attentes de chaque membre de la famille.

Il doit préciser les formes que peut prendre le parrainage, envisager qui pourrait être parrain, quand et comment organiser la rencontre, comment la place de chacun peut et doit être respectée, quels temps partagés imaginer ?

Le projet doit tenir compte des situations familiales, plus particulièrement lorsque les parents sont séparés, que les familles sont « recomposées », que l'enfant ne vit pas avec ses parents à la suite d'une décision judiciaire ou lorsqu'il est hospitalisé.

Appréciation de la demande de l'enfant

L'enfant est obligatoirement rencontré, au moins une fois seul dans des conditions appropriées pour :

- vérifier qu'il a été correctement informé sur ce qu'est le parrainage, le lui expliquer, en fonction de son âge et de sa maturité de façon à être bien compris ;
- s'assurer de son adhésion à la démarche ;
- examiner avec lui toutes les questions pratiques, quand et comment faire connaissance avec le parrain, lieu et fréquence des rencontres.

Les pratiques peuvent varier d'une association ou service à l'autre, certains permettant d'emblée de rencontrer plusieurs personnes, d'autres présentant un seul parrain.

Appréciation de la candidature des parrains

La Charte prévoit que l'appréciation de la candidature des parrains est effectuée par au moins deux personnes, afin de croiser les regards.

De plus, elle prévoit avec les candidats au moins deux entretiens destinés à évaluer leurs aptitudes à parrainer, et à s'assurer que les conditions du bon déroulement du parrainage sont remplies.

Un entretien doit se dérouler nécessairement au domicile du parrain, dans son cadre habituel de vie.

Un autre entretien doit avoir lieu avec un professionnel du champ social, éducateur, assistant social ou du champ médical ou psychologique.

La remise par les candidats d'un extrait de casier judiciaire, bulletin N°3 doit être demandée, afin de s'assurer que les personnes qui se proposent pour parrainer, c'est à dire cheminer aux côtés d'une famille et d'un enfant, sont des personnes de confiance.

Toutes ces obligations ont le même but, s'assurer que les parrains :

- sont bien en état d'accueillir un enfant à leur domicile, même pour des temps très courts, dans de bonnes conditions de sécurité pour l'enfant ;
- qu'ils ont bien compris leur place, leur rôle et celui du parrainage ;
- qu'ils acceptent les conditions de fonctionnement de l'association ou du service et qu'ils y adhèrent entièrement ;
- qu'ils acceptent ce rôle de parrain après avoir réfléchi aux questions concrètes qui portent sur les questions qui vont se poser, alimentation, santé, activités sportives ou de loisirs, pratiques culturelles ou religieuses⁵.

La décision

Après avoir rencontré chacun des acteurs du parrainage, s'être assuré de l'adéquation entre la demande de parrainage et la proposition du parrain, au vu de toutes les informations collectées, discutées collectivement, la décision est prise par la personne de l'association ou service organisateur du parrainage qui a délégation de signature.

Bien que les pratiques puissent varier d'une association ou d'un service à l'autre, la concertation lors de « commissions » en amont de la décision

⁵Modèle de recueil d'information dans la rubrique « Outils ».

concernant le candidat est une pratique fortement conseillée. Il en va de même pour la prise de décision par une seule personne faisant autorité.

L'association ou service organise ensuite la mise en relation parents, enfant, parrains en fonction de chaque situation et conformément à ses modalités de fonctionnement.

Formalisation de la relation de parrainage

Temps de la connaissance réciproque et du choix

Le rôle de l'association ou service est déterminant lors de la mise en relation des familles et des parrains.

Quel que soit le mode opératoire choisi, vient le moment d'une rencontre, qui va être suivie de plusieurs autres. Il s'agit bien d'un choix.

La relation ne pourra se nouer véritablement que si une relation de confiance s'instaure entre les personnes, et cette relation ne peut résulter que d'un choix personnel.

- Je suis un enfant, oui, je pense que je me sens bien avec ces personnes-là.
- Je suis un parent, oui je pense que je peux leur confier mon enfant pour quelques heures, quelques jours.
- Je suis un parrain, oui je pense que je peux accueillir cet enfant chez moi, dans ma famille. Je parraine un enfant isolé à l'hôpital, je me sens en capacité de l'accompagner dans ce cadre pour participer activement à son « mieux être ».

Plusieurs modalités de rencontres peuvent être imaginées, pourvu qu'elles conviennent à chacun :

- au domicile de l'un ou l'autre ;
- au siège de l'association ou du service ;
- ailleurs, dans un lieu choisi d'un commun accord.

Il faut du temps pour instaurer ce type de relation et les pratiques varient :

- soit on signe dès le début une convention provisoire permettant de régler les questions d'assurance notamment ;
- soit on attend un temps, plus ou moins conséquent, pour ne s'engager dans la relation qu'en étant assuré des choix réciproques des personnes ;
- au final on signe une convention définitive pour formaliser les engagements respectifs de chacun.

Formalisation pratique

Le parrainage se concrétise toujours par la co-signature d'un document appelé Convention.

Elle est distincte de l'adhésion des parrains ou des familles à l'association et à ses buts.

Convention - Engagement pratique

Une convention entre qui ?

La convention prévoit, par la formalisation des engagements réciproques des personnes, la clarification des conditions de la mise en œuvre du parrainage. Elle permet d'en garantir le respect par les acteurs eux-mêmes ainsi que son bon déroulement. Elle permet la reconnaissance du parrainage.

Elle fonde la collaboration entre les parents de l'enfant, l'enfant lui-même lorsqu'il est en âge de discernement, le parrain, et l'association ou service.

Que trouver dans la convention ?

On doit y retrouver toutes les informations et engagements relatifs au parrainage :

- **La désignation précise des signataires**, père, mère ou autres titulaires de l'autorité parentale, enfant concerné, parrain, association ou service qui met en œuvre et accompagne le parrainage, service ou personne à qui l'enfant est confié en cas de placement.

- **Les objectifs du parrainage**

La convention doit préciser les objectifs généraux du parrainage, ainsi que ceux relatifs à la situation personnelle de l'enfant.

- **Les conditions de sa mise en œuvre**

En tout état de cause, il convient de veiller à ce que la convention facilite le bon déroulement du parrainage et ne devienne pas une gêne à l'établissement des liens spontanés. Chaque convention est adaptée à une situation particulière.

Plusieurs précisions peuvent être apportées :

- concernant les parents :
 - la manière de se contacter, entre parrains et parents, notamment en cas de survenue d'incident ou d'accident lorsque l'enfant n'est pas avec ses parents,
 - la fréquence des relations,
 - le lieu d'accueil, qui vient chercher l'enfant et le ramène... ;

- concernant l'enfant :
 - la santé de l'enfant, son régime alimentaire éventuel...
 - sa pratique religieuse,
 - les autorisations que les parents peuvent donner pour l'exercice de telle ou telle activité ;
- concernant l'association ou service :
 - les questions de responsabilité et d'assurance. Les informations à donner aux parents et aux parrains en la matière,
 - le temps passé avec le parrain, les modalités éventuelles de rencontre,
 - les coordonnées à transmettre aux parents et parrains des personnes à contacter au sein de l'association ou du service en cas de besoin,
 - plus généralement le cadre dans lequel se déroule le parrainage et les obligations qui en découlent.

• La durée de la convention

La convention est habituellement établie dans la durée.

Elle doit néanmoins prévoir de prendre fin :

- à tout moment, s'il apparaît qu'elle ne répond plus aux objectifs fixés ;
- à la demande de l'enfant, des parents, des parrains, si certaines clauses de la convention n'étaient pas respectées.

Elle doit prévoir dans ces cas là, les modalités d'information de l'association ou du service.

Elle prend fin nécessairement à la majorité de l'enfant.

Lorsque le parrainage prend fin sous sa forme instituée, le lien créé peut aller au-delà de l'enfance et perdurer sous d'autres formes dans une relation totalement privée.

• Les conditions de révision de la convention

Chaque convention devra prévoir les conditions dans lesquelles les engagements réciproques peuvent être révisés.

En général, aucune modification importante n'est possible sans accompagnement attentif de l'association ou du service.

Quelle que soit sa forme, la convention est un cadre qui doit laisser à chacun une place d'acteur de sa propre histoire dans le parrainage.

Qui signe la convention ?

- Le ou les titulaires de l'autorité parentale.
En pratique les deux parents ou exceptionnellement un seul, lorsqu'il n'y a qu'un parent (Enfant reconnu par un seul parent, un des deux parents décédé, exercice de l'autorité parentale par un seul parent...).

Lorsque l'enfant vit avec un seul de ses deux parents, le parent s'engage à informer l'autre parent de la relation de parrainage. Il doit pouvoir justifier de cette information auprès de l'association ou du service.

Enfin, lorsqu'une décision judiciaire a des conséquences sur l'exercice de l'autorité parentale, il convient d'être particulièrement vigilant : le parrainage ne doit pas se révéler incompatible avec les termes de la décision judiciaire. Il ne peut être conclu qu'avec le ou les détenteurs de l'autorité parentale.

- Le ou les parrains selon les circonstances.
- L'enfant en âge de discernement.
- L'association ou service qui le met en œuvre et accompagne le parrainage.
- Le Service ou la personne à qui l'enfant est confié en cas de placement.

Exemple de convention

Un exemple de convention est proposé dans la rubrique « Outils ». Il prévoit un certain nombre d'éléments qui doivent être abordés, mais il nécessite d'être personnalisé en fonction de chaque situation particulière et des modalités de mise en œuvre du parrainage par l'association ou service.

Accompagnement

Nécessité d'effectuer un accompagnement

L'accompagnement est une des conditions du parrainage, particulièrement durant les premiers mois, où il est nécessaire qu'il soit même renforcé.

Le début de la mise en relation requiert attention, présence, tant aux côtés des parents, que des parrains et des enfants.

Ces premières rencontres vont permettre de faire réellement connaissance et pour que la confiance réciproque puisse s'instaurer, il est nécessaire que toutes les questions qui se posent puissent être très librement abordées pour que les réponses puissent à leur tour être apportées.

Les associations ou services veilleront à cet accompagnement selon des moyens laissés à leur libre choix, mais un point doit pouvoir être fait de façon commune à l'issue des premiers mois, et des contacts réguliers se poursuivre par la suite.

L'association ou le service reste disponible autant que de besoin tout au long du parrainage.

Régularité de l'accompagnement

La relation de parrainage peut subir des aléas d'origines diverses :

- événements extérieurs au parrainage lui-même, concernant tant le parent et/ou l'enfant que le parrain, éloignement géographique, deuil, nouvelle naissance, changement de situation personnelle ou professionnelle, maladie ;
- événements liés au parrainage : relation établie dans de mauvaises conditions, parrainage ne répondant pas aux attentes premières ou n'y répondant plus du fait de l'évolution des situations personnelles.

L'accompagnement régulier est une clé de la qualité de la relation. Il peut prendre des formes très diverses :

- prises de nouvelles régulières, rencontres festives ou à thème pour approfondir tel sujet en lien avec le parrainage ;
- si nécessaire, soutien éducatif et ou psychologique, entretiens particuliers, conseils, orientation vers tel ou tel professionnel compétent, médecin, médiateur familial, conseil juridique...

L'accompagnement doit permettre à chacun, si nécessaire, de redéfinir les conditions nouvelles de son engagement, de l'adapter aux circonstances.

Si c'est impossible, il sera nécessaire d'en tirer les conséquences pour chacun, en ayant le souci d'une certaine continuité de la relation pour l'enfant.

Il pourra en résulter une pause dans la relation de parrainage ou une poursuite sous des formes différentes de celles qui avaient été initialement envisagées, courriers, rencontres plus espacées...

Un accompagnement par qui ?

Il est assuré par l'association ou le service.

Suivant les besoins, l'association ou service assurera seul cette responsabilité ou recourra autant que de besoin à d'autres personnes, professionnels qualifiés ou bénévoles compétents concourant à l'action d'autres associations ou services partenaires.

Le parrainage peut également :

- être proposé par des structures hospitalières pour bénéficier à des enfants hospitalisés isolés ou séparés ponctuellement de leurs parents. L'accompagnement s'effectuera dans le respect du cadre particulier défini par la Charte des Bénévoles à l'Hôpital (29 mai 1991) ;

- faire partie du programme d'intégration des populations immigrées prévu par les art. L. 117-1 et 2 du code de l'action sociale.

Il conviendra dans tous les cas d'adapter en conséquence ses modalités de mise en œuvre.

Le parrainage pourra prendre fin. Pour autant il est important si cela doit arriver, de veiller à ce qu'il ne soit pas vécu comme une situation d'échec, mais davantage comme une rencontre « ordinaire » de la vie des uns et des autres... Le rôle de l'association ou service dans ce cas peut être déterminant.

L'évaluation

L'adhésion de l'association ou service à la Charte implique l'acceptation du principe d'une évaluation de l'action de parrainage mise en œuvre, par l'envoi annuel auprès du Comité national de parrainage, d'un bilan d'activité et une présentation des perspectives de développement (voir la rubrique « Outils »).

L'évaluation de l'association ou service peut être facilitée par le recours à une « auto-évaluation ». Un exemple d'auto-évaluation figure dans la rubrique « Outils ».

Le parrain peut devenir un proche

Les parents choisissent de recourir au parrainage, en définissent les modalités avec le parrain et la relation établie avec l'enfant est appelée à durer.

Formalisée dans le respect des principes de la charte notamment au moyen d'une convention, elle peut placer le parrain dans une place de « proche » reconnue par le droit.

Cette place de proche garantit la possibilité de faire respecter l'effectivité de la relation nouée par ceux qui ne sont pas acteurs du parrainage, personnes privées ou acteurs institutionnels.

La plupart du temps ce cadre suffit à l'organisation de la relation. Parfois, les parents et les parrains peuvent souhaiter dépasser le cadre du parrainage et entrer dans d'autres dispositifs :

- Le parrain peut être désigné comme tuteur par les parents en cas de

décès (art. 397 C Civ). Les parents peuvent demander au Juge aux Affaires Familiales une délégation totale ou partielle d'autorité parentale auprès du parrain « proche digne de confiance » (art. 377 alinéa 1^{er} du C Civ.). Le jugement de délégation peut prévoir, pour les besoins de l'éducation de l'enfant, un partage de l'exercice de l'autorité parentale avec le parrain (art. 377-I alinéa 2 du C Civ.).

Le parrain peut aussi accompagner le parent dans ses relations avec les services de l'aide sociale à l'enfance (art. L 223-I CASF).

- En cas de vacance de l'autorité parentale, parents décédés ou hors d'état de manifester leur volonté, le parrain peut être appelé par le juge des tutelles à faire partie du conseil de famille (art. 409 C. Civ.), être désigné comme tuteur ou s'il a été amené à recueillir l'enfant, il peut demander une délégation de l'autorité parentale (art. 377 C. Civ. Alinéa 2).
- Ayant noué une relation forte avec le mineur, le parrain peut l'accompagner en cas de prise de décision médicale (art. L 1115 C. Santé publique), ou bien lorsqu'il doit être entendu dans une procédure par un juge ou une personne désignée par le juge (art. 388-I C Civ) et même s'adresser au Juge aux Affaires Familiales (JAF) pour solliciter la mise en œuvre de son droit d'entretenir des relations personnelles avec lui, malgré la volonté de ses parents (art. 371-4 C. Civ.).
- En cas de difficultés rencontrées par les parents, le parrain peut être un recours.
À titre exceptionnel en cas de séparation des parents, il peut être le « Tiers digne de confiance » à qui le Juge Aux Affaires Familiales peut décider de confier l'enfant (art. 373-3 C. Civ).
Il peut être désigné comme « administrateur ad hoc » en cas de conflit d'intérêt entre l'enfant et ses parents (art. 388-2 C. Civ. et 706-50 et 51 du code de procédure pénale).
- En cas de « danger », lorsque le juge des enfants est saisi, le maintien du parrainage peut être une des conditions auxquelles le juge subordonne le maintien de l'enfant dans son milieu « actuel » (art. 375-2 C. Civ). Le parrain peut également être désigné comme « tiers digne de confiance » et se voir confier l'enfant par le juge, parfois avec le soutien d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO). Dans ce cas, le parent conserve l'exercice de l'autorité parentale (art. 375.7 C. Civ).
Lorsque l'enfant a été confié à l'aide sociale à l'enfance, soit par ses parents soit par le juge des enfants, les parents, en leur qualité de titulaires de l'autorité parentale, peuvent autoriser les parrains à maintenir les liens avec l'enfant.

- Parfois, les aléas de la vie font que le parrain est amené à prendre soin ou même à assumer la charge effective et permanente de l'enfant. Il peut solliciter le bénéfice de certaines dispositions :
 - du code de la sécurité sociale en qualité d'attributaire concernant certaines prestations familiales, d'ayants droit concernant l'assurance maladie... ;
 - de l'action sociale et des familles en ce qui concerne les prestations d'aide sociale à l'enfance (art. L222-2, 3 et 4) ;
 - du code des impôts par la prise en compte de l'enfant pour le calcul du quotient familial (Le parrain n'a aucune obligation légale d'éducation ni donc d'obligation d'entretien).

Lioret pratique

Fiches actions

Comment mettre en œuvre le parrainage ?

Je suis un parent

- Parent seul ou vivant en couple, je suis responsable de l'éducation de mon enfant.
- J'ai de la famille, mais souvent elle est éloignée géographiquement ou alors je ne m'entends pas très bien avec elle. Parfois, je n'ai pas de famille.
- Je ressens le besoin de « souffler » un peu, de rencontrer des personnes disponibles qui ont envie de partager du temps et de l'affection avec mon enfant.
- Mon enfant effectue une scolarité dans un établissement éloigné de mon domicile et il est souvent isolé en fin de semaine.
- Mon enfant est hospitalisé loin de chez moi et je ne peux malheureusement être auprès de lui de façon suffisamment conséquente.
- J'ai entendu parler du parrainage mais je me demande si c'est bien adapté pour moi et j'ai un peu peur de confier mon enfant, même pour des temps courts, à des personnes que je ne connais pas.

Mes attentes

- Je souhaite trouver pour mon enfant, pas trop loin de chez moi, des personnes avec lesquelles je pourrais m'entendre, pour qu'il puisse entrer en relation de façon durable avec d'autres adultes que moi.
- Il ne s'agit pas de remplacer ma famille, mais d'offrir à mon enfant une chance supplémentaire. J'ai gardé en mémoire, les bons moments passés dans mon enfance avec des grands-parents ou d'autres adultes et je voudrais que mon enfant connaisse aussi ces bonheurs là.
- J'ai besoin de réfléchir, de prendre mon temps, de ne pas m'engager à la légère.

- J'ai besoin d'être soutenu et rassuré par un cadre sécurisant. Je ne voudrais pas qu'on me donne des conseils, qu'on me juge, qu'on prenne ma place de parent.
- Je voudrais pouvoir décider des conditions du parrainage : jours, heures, activités...

À qui m'adresser ?

- À une Association ou service signataire de la Charte nationale du parrainage, la plus proche de mon domicile, qui me donnera toutes les informations utiles sur le parrainage et sur sa façon de le mettre en œuvre (parrainage, grand-parrainage, parrainage d'enfants hospitalisés...). Cette adhésion à la Charte nationale du parrainage m'apporte l'assurance que l'association ou le service s'engage à en respecter les termes et à appliquer les « bonnes pratiques » proposées dans le guide qui l'accompagne.
- Comment la trouver ?
Si j'ai un accès facile à Internet, en consultant la rubrique « Parrainage » sur le site du ministère de la Famille www.travail-solidarite.gouv.fr qui en propose la liste.
- En m'adressant à un professionnel qui pourra consulter cette rubrique par exemple dans un « Point Info Famille ».

Marche à suivre

- Lorsque j'aurai pris contact avec une association ou un service et qu'il m'aura informé sur le parrainage, un accompagnement me sera proposé, je prendrai le temps de la réflexion et si cela me convient, je pourrai demander un parrainage en fonction des besoins de mon enfant.
- Des parrains me seront présentés, et si je suis en accord avec eux, nous signerons un engagement, sous forme d'une convention rédigée par l'association ou le service, reprenant tous les termes de nos accords et complétée par tous les documents nécessaires (autorisations, assurances...).
- Mon enfant aura son mot à dire ; on lui expliquera personnellement le parrainage et en fonction de son âge, il pourra également signer la convention.
- Je pourrai bénéficier tout au long de ce parrainage du soutien de l'association ou du service autant que je le souhaiterai, rencontrer d'autres parents, des professionnels...

Même si notre famille bénéficie de mesures d'aide et de soutien dans le cadre de la protection de l'enfance, à notre demande ou avec notre accord, un parrainage peut se mettre en place. Une collaboration s'instaurera alors avec les professionnels concernés.

Je veux devenir parrain

- Je suis un adulte, homme ou femme, vivant seul ou en couple, ayant ou non des enfants.
- J'ai envie de faire « quelque chose » pour un enfant près de chez moi, mais je ne sais pas sous quelle forme.
- Je connais le parrainage mais je croyais qu'il ne se pratiquait que pour venir en aide à des enfants habitant au loin pour lesquels on s'engage à donner régulièrement de l'argent.
- J'ai le souvenir de relations privilégiées dans mon enfance avec des adultes proches de moi.
- Je voudrais donner un peu de mon temps, partager de bons moments avec des enfants, leur être utile, mais je veux pouvoir m'engager bénévolement en fonction de mes disponibilités et de mes choix de vie.
- Je pense pouvoir apporter présence, tendresse et écoute à des enfants gravement malades isolés à l'hôpital.

Mes attentes

- Une information complète et précise sur le parrainage et ses modalités de mise en œuvre m'est nécessaire : conditions à remplir, enfants concernés, types de rencontres et éventuellement d'accueil, aides et soutiens éventuels apportés à une action bénévole, place du parrain, relations avec les parents.
- Je souhaite trouver le cadre approprié pour cette mise en relation pour que tout se passe bien dans le respect de la vie privée de chacun.
- J'ai besoin de ne pas être seul pour prendre un engagement qui aura des conséquences pour l'avenir.

À qui m'adresser ?

- À une Association ou service signataire de la Charte nationale du parrainage la plus proche de mon domicile qui me donnera toutes les informations utiles sur le parrainage et sur sa propre façon de le mettre en œuvre. (parrainage, grand-parrainage...).
- Cette adhésion à la Charte nationale du parrainage m'apporte l'assurance que l'association ou le service s'engage à en respecter les termes et à appliquer les « bonnes pratiques » proposées dans le guide qui l'accompagne.

Comment la trouver ?

- Si j'ai un accès facile à Internet, en consultant la rubrique « Parrainage » sur le site du ministère de la Famille www.travail-solidarite.gouv.fr qui en propose la liste.
- En m'adressant à un professionnel qui pourra consulter cette rubrique par exemple dans un « Point Info Famille ».

Marche à suivre

- Prendre contact avec une Association ou un Service signataire de la Charte nationale du parrainage la plus proche de mon domicile qui me donnera toutes les informations utiles sur le parrainage et sur sa propre façon de le mettre en œuvre (grand-parrainage, parrainage d'enfants malades ou de mineurs isolés, d'enfants vivant dans leur famille ou non...).
- Correctement informé, je pourrai choisir librement la nature de mon engagement et la forme que je déciderai de lui donner.
- Je serai accompagné dans ma démarche, je prendrai le temps de la réflexion. Un enfant et sa famille me seront présentés, et nous signerons un engagement sous forme d'une convention rédigée par l'association ou le service, reprenant tous les termes de nos accords et complétée par les documents nécessaires, extrait de casier judiciaire, autorisations, assurances...
- Je serai soutenu tout au long de ce parrainage par l'association ou le service et ma place de « proche » sera reconnue auprès de cet enfant.

Je suis un enfant

- Je suis tout petit ou bien plus grand, mais j'ai moins de 18 ans.
- Je vis chez mes parents, seulement avec l'un d'eux ou chez mes grands-parents.
- Je peux aussi vivre dans un établissement, foyer, établissement de soins, établissement scolaire éloigné de mon domicile, à l'hôpital pour de longs séjours.
- J'ai entendu parler du parrainage et ça a éveillé ma curiosité...

Mes attentes

- J'aimerais bien de temps en temps rencontrer d'autres gens que ceux que je connais, qui s'intéresseraient à moi, prendraient le temps de m'écouter, de discuter avec moi, de m'aider à « bien grandir ».
- Je pourrais faire des activités avec eux, rencontrer leurs enfants, leurs amis, vivre quelques jours dans leur maison. On pourrait bien se connaître et se faire confiance.
- Ça me permettrait de « changer d'air » de temps en temps mais ça ne peut pas remplacer des parents, et bien sûr, il faudrait que mes parents soient d'accord.
- Je suis soigné à l'hôpital et j'aimerais rencontrer très régulièrement une personne que je connaîtrais bien et qui m'aiderait à mieux vivre.
- J'aimerais bien pouvoir en parler avec mes parents, mes profs, mon médecin, mes copains...
- J'aimerais pouvoir me renseigner pour savoir comment faire, à quoi ça m'engage, car je ne veux pas que l'on décide pour moi d'un parrainage si je ne suis pas d'accord.

À qui m'adresser ?

- À une Association ou service signataire de la Charte nationale du parrainage la plus proche de mon domicile qui me donnera toutes les informations utiles sur le parrainage et sur sa propre façon de le mettre en œuvre (parrainage, grand-parrainage...).
Cette adhésion à la Charte nationale du parrainage m'apporte l'assurance que l'association ou le service s'engage à en respecter les termes et à appliquer les « bonnes pratiques » proposées dans le guide qui l'accompagne.

- *Comment la trouver ?*
Si j'ai un accès facile à Internet, en consultant la rubrique « Parrainage » sur le site du Ministère de la famille www.travail-solidarite.gouv.fr qui en propose la liste.
- *En m'adressant à un professionnel* qui pourra consulter cette rubrique par exemple dans un « Point Info Famille ».

Marche à suivre, en fonction de mon âge

- En parler à mes parents.
- Prendre contact avec une Association ou service signataire de la Charte nationale du parrainage la plus proche de chez moi pour obtenir un maximum d'informations.
- Bien réfléchir à l'envie que j'ai d'être parrainé : il s'agit d'un engagement qu'on ne prend pas sur un coup de tête. C'est important car les parrains vont aussi s'engager auprès de moi. Une fois qu'on s'est « apprivoisé » c'est fait pour durer.
- Si tout le monde est d'accord, je pourrai rencontrer des parrains que l'association me proposera. On fera connaissance et seulement après si on s'entend bien, on établira une convention qui donnera tous les détails sur le parrainage : Quand et comment je rencontre mes parrains, qui décide de ce que je fais avec eux, les questions d'assurances, la convention que je signerai aussi... C'est ça s'engager.
- Si des professionnels de la protection de l'enfance s'occupent de moi, éducateur, famille d'accueil, je pourrai aussi leur parler de mon souhait d'être parrainé. Ils prendront contact avec l'association ou le service, mes parents et tous ensemble on pourra en discuter, voir si s'est une bonne idée...
- Si je suis soigné à l'hôpital, loin de mes parents, je peux aussi en parler aux équipes soignantes.

Je souhaite créer une association de parrainage

Le statut « Association à but non lucratif » dite « association loi de 1901 », « 1908 en Alsace Moselle », est adapté à ce type d'activité. Il peut s'agir d'une association dont le but unique est la mise en œuvre du parrainage ou bien d'une association qui pratique le parrainage au côté d'autres activités.

Mes attentes

- Mettre en œuvre cette solidarité de proximité dans le respect d'un cadre éthique et légal le mieux approprié pour avoir les meilleures chances de réussite dans cette entreprise.
- Bénéficier d'un maximum d'informations et d'expériences pour me lancer dans cette aventure.

À qui m'adresser ?

Concernant le parrainage

- Une rubrique « Parrainage » existe sur le site du ministère de la Famille www.travail-solidarite.gouv.fr

Elle présente :

- la Charte nationale du parrainage présentant les principes essentiels du parrainage ;
 - un Guide des bonnes pratiques destiné à faciliter la mise en œuvre du parrainage qui offre un cadre sécurisant à la relation de parrainage ;
 - la liste des associations et services signataires de la Charte nationale du parrainage, s'engageant à en respecter les termes.
- Il existe une « Union Nationale de Parrainage de Proximité » qui regroupe des associations qui pratiquent le parrainage parfois depuis de nombreuses années et qui sont toutes signataires de la Charte nationale. Elle peut utilement me renseigner sur le parrainage, la Charte nationale et les obligations qui en découlent. Elle peut m'aider dans ma réflexion et mes démarches. www.unapp.net

Concernant la création d'une association

- Je peux trouver toutes les informations nécessaires sur le site www.service-public.fr rubrique « vie associative » ainsi que sur le site officiel de la vie associative www.associations.gouv.fr
- Chaque Préfecture ou sous-Préfecture dispose de statuts types, et des imprimés nécessaires à la déclaration de l'association qui est officielle à compter de sa publication au Journal Officiel.
La déclaration s'effectue à la Préfecture du lieu du siège de l'association.

Marche à suivre

Concernant la création de l'association

Il importe dès la rédaction des statuts d'être précis sur plusieurs points, notamment :

- la définition des buts de l'association, qu'il s'agisse d'une nouvelle association ou d'une extension d'activité au sein d'une association existante ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration, du bureau, le renouvellement de leurs membres, de façon à assurer la pérennité des actions conduites, à conserver une souplesse de fonctionnement ;
- la possibilité d'effectuer des recours en justice, afin de garantir l'activité ou les membres face à d'éventuels risques.

Concernant l'adhésion à la Charte nationale du parrainage

- L'association devra rapidement faire le choix d'adhérer à la Charte nationale du parrainage dans les conditions qu'elle définit.
Pour l'association, les pouvoirs publics, les financeurs, les parents et les parrains comme pour les enfants, cette adhésion permet de garantir une qualité de mise en œuvre. Elle est le gage de la volonté de respecter le cadre défini au niveau national.
- Recherche de financements
La recherche de financements, publics ou privés, doit permettre d'assurer la marche de l'association dans de bonnes conditions.
- Évaluation
Dès le début de la vie associative, le principe de l'évaluation du parrainage doit guider les choix méthodologiques.
- Partenariats
Le parrainage s'inscrit dans une politique d'aide à la parentalité. Des partenariats peuvent être recherchés localement, soit auprès des Réseaux d'écoute et d'Accompagnement des Parents (REAAP), soit dans le cadre des missions de protection de l'enfance des Conseils Généraux telles qu'elles peuvent être définies dans les Schémas Départementaux de Protection de l'Enfance, soit auprès de tout autre acteur social, notamment communal, agissant dans le domaine de la famille et de l'enfance.
- Aides au bénévolat
De nombreuses dispositions sociales et fiscales existent en ce qui concerne les actions bénévoles. Se renseigner sur les sites cités ou auprès de l'UNAPP.

Je suis un professionnel

Je suis un professionnel et je sollicite un parrainage pour un enfant dans le cadre de la prise en charge en cours.

Comment demander un parrainage et m'assurer du bien fondé de ma demande ?

Mes attentes

Dans le cadre de l'exercice de mon métier, je suis appelé à rencontrer des familles, des enfants. Il peut s'agir :

- de familles isolées ou monoparentales, de parents qui sont dépassés dans l'éducation de leurs enfants ;
- de familles immigrées arrivées depuis peu de temps sur le territoire dont les enfants tireraient profit de rencontres régulières avec des familles vivant en France ;
- d'un jeune qui a besoin d'un relais familial, ayant des difficultés relationnelles, désocialisé, d'un jeune scolarisé loin de sa famille qui souffre d'isolement, d'un enfant placé ayant un problème avec sa fratrie, ses parents, d'un jeune mineur d'origine étrangère ;
- d'un enfant hospitalisé qui a besoin de nouer une relation solide avec un adulte qui le rencontre très fréquemment pour faire face à sa maladie dans de meilleures conditions...

La rencontre avec une personne extérieure au cadre habituel de vie de l'enfant, disponible pour qu'elle puisse partager du temps avec lui, permettrait à l'enfant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial. J'aborde cette hypothèse avec les parents, l'enfant, les autres professionnels concernés. S'ils sont les uns et les autres d'accord sur l'idée, le parrainage peut être une réponse.

J'organise la mise en œuvre du parrainage.

À qui m'adresser ?

Une rubrique « Parrainage » existe sur le site du ministère de la Famille : www.travail-solidarite.gouv.fr

Elle présente :

- la Charte nationale du parrainage qui décline les principes essentiels du parrainage ;
- un Guide des bonnes pratiques destiné à faciliter la mise en œuvre du parrainage ;
- la liste des associations et services signataires de la Charte nationale du parrainage, s'engageant à en respecter les termes.

La Préfecture peut fournir la liste des associations, déclarées dans le département, dont le but ou un des buts est le Parrainage.

Marche à suivre

• Contact avec une association ou un service pour information et coopération association-professionnel

Le représentant de l'association et le professionnel doivent établir les conditions de leur coopération en amont de la mise en œuvre du parrainage, particulièrement la répartition des rôles de chacun, et les conditions du suivi du parrainage.

Il revient à l'association contactée, d'informer le professionnel sur les engagements respectifs que nécessitera le parrainage de la part de chacun, association ou service, professionnel, enfant, parent, les deux parents étant concernés même s'ils sont séparés. Une documentation devrait lui être remise par l'association ou le service.

Sur la base d'un échange d'information réciproque, une ébauche de projet de parrainage est établie ensemble, et le rôle de chacun des « intervenants », association et professionnel, envisagé.

• Rencontre famille-association-professionnel

Il revient à l'association de parrainage de proposer de rencontrer la famille en présence du professionnel.

Il appartient au représentant de l'association de présenter de manière concrète toutes les phases du fonctionnement d'un parrainage : les modalités de choix des parrains par l'association, la mise en œuvre et le suivi du parrainage.

Les conditions pratiques sont évoquées, ainsi que la répartition des rôles de chacun.

S'il s'avère nécessaire d'approfondir la situation familiale ou si l'expression des parents et de l'enfant traduit un manque d'adhésion au parrainage, l'association propose une deuxième rencontre qui, en fonction de la situation, s'effectuera en présence ou non de l'enfant et du professionnel. Elle doit permettre de cerner plus finement la demande des parents, leurs réticences et leurs interrogations.

• Rencontre parents-enfant-parrains-association-professionnel

La rencontre s'effectue habituellement dans les locaux de l'association (parents, professionnel, parrains, enfant, association).

Il revient au représentant de l'association d'intervenir en premier pour faire les présentations, lancer la discussion et faire connaissance.

• Suivi du contact association-professionnel

Le professionnel reste engagé dans la démarche pendant toute la durée de la mesure qu'il a mission d'exercer auprès de l'enfant et de sa famille. Il en va, par suite, de même du contact Association-Professionnel.

En tant que professionnel, convaincu et satisfait d'une première expérience de parrainage, je peux solliciter l'association pour exposer à des collègues, d'autres services, l'intérêt et le fonctionnement du parrainage.

Mémento des questions pratiques

La question des compétences

Souvent se pose la question des « compétences » à propos du parrainage.

Pour être parrain, nul besoin de diplôme ! Il suffit :

- d'être majeur, homme ou femme, couple marié ou non, en âge d'être grands-parents ou non ;
- de faire preuve d'une grande ouverture d'esprit, d'une volonté d'engagement, d'un souhait de partager de bons moments avec des enfants dans le plus grand respect de leur personne, de leur situation particulière et des choix éducatifs de leurs parents ;
- d'adhérer à l'éthique de la Charte et de se prêter aux investigations qui y sont définies :
 - rencontres avec deux personnes de l'association ou du service dont un professionnel du champ social,
 - fourniture d'un extrait de casier judiciaire,
 - vérification, le cas échéant, d'un bon état de santé, afin de s'assurer de l'aptitude à parrainer dans de bonnes conditions de sécurité pour les enfants.

Pour mettre en œuvre le parrainage, il est nécessaire d'être constitué en association, d'être une structure autorisée et habilitée ou une personne morale de droit public intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance. Il est fortement conseillé d'adhérer aux principes de la Charte nationale du parrainage, qui en définissent le cadre éthique.

La question des responsabilités et des assurances

En droit, ce sont les parents qui sont responsables des accidents causés par leur enfant (article 1384 du code civil).

En pratique, ces questions sont réglées au travers des contrats souscrits auprès des assurances et sont évoquées dans la convention de parrainage. Elles se posent essentiellement lorsque l'enfant est gardé par le parrain.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter qui obligent à vérifier la bonne couverture par l'assurance des parents, celle des parrains ou celle de l'association ou service.

L'enfant est victime d'un accident lorsqu'il est avec le parrain

- N'engageant pas la responsabilité du parrain, l'assurance des parents, scolaire ou extra scolaire, permettra le remboursement des soins hors couverture sociale, ainsi qu'une couverture en cas d'invalidité permanente ou de décès et souvent une garantie assistance- rapatriement

Il faut donc s'assurer que les parents ont souscrit un tel contrat d'assurance et le cas échéant les inviter à le faire.

- Engageant la responsabilité du parrain, c'est l'assurance responsabilité civile du parrain qui jouera.

Le parrain doit donc signaler à son propre assureur qu'il accueille occasionnellement un enfant confié par ses parents, un avenant donnera alors la qualité d'assuré au filleul.

L'enfant cause un accident

En général les parents sont considérés comme responsables des dommages causés par leur enfant.

Leur assurance responsabilité civile prend donc en charge les dommages causés aux tiers.

Dans certains cas la responsabilité du parrain pourra être retenue, s'il y a défaut de surveillance. L'assurance en responsabilité civile interviendra pour indemniser la victime (c'est souvent le cas lors de bris d'objet accidentel).

Il est impératif de vérifier les conditions d'assurance des parents. En général, la plupart des contrats d'assurance insèrent une extension de garantie du type « la garantie s'étend à la responsabilité civile de toute personne, assumant à titre gratuit, la garde de vos enfants mineurs ».

- L'enfant cause un dommage au parrain ou à un membre de sa famille
Si les parrains ont indiqué à leur assureur la présence d'un filleul, les dommages résultant d'un incendie, d'un dégât des eaux, peuvent être pris directement en charge par leur assureur.
La responsabilité du parrain peut être engagée, l'enfant étant placé sous sa garde et on peut retenir contre lui un défaut de surveillance.
L'assurance du parrain joue s'il a pris la peine d'avertir son assureur.
- L'enfant cause un accident à un tiers
Il est alors impératif que parents et parrains fassent une déclaration à leur assureur respectif en expliquant clairement les faits, ce qui permettra une analyse de responsabilité.

Le transport en voiture et l'accident de la circulation

Il est conseillé de vérifier les considérations de son contrat avec sa compagnie d'assurance.

Les voyages en France ou à l'étranger

Lorsque l'enfant accompagne son parrain, il est nécessaire de vérifier s'il bénéficie du fait de ses parents d'une assurance-rapatriement et d'en prendre les coordonnées en cas de besoin pour faire jouer les garanties.

Si elle n'est pas acquise, voir avec l'association ou le service comment faire pour organiser une couverture convenable.

Les activités sportives

Lorsque l'enfant les pratique lors de sa présence chez le parrain, vérifier qu'il est couvert spécifiquement notamment par une assurance extra-scolaire ou liée à une licence sportive.

Le parrain subit un dommage lors d'une activité organisée par l'association

L'association doit souscrire une assurance « responsabilité civile » qui prend en charge les conséquences des dommages corporels-et/ou matériels survenant au cours des activités aux membres de l'association ou à des tiers. Il est impératif de vérifier que la garantie s'étend aux activités occasionnelles ou régulières.

Il est prudent d'étendre cette garantie aux enfants parrainés pour les activités organisées dans le cadre du parrainage avec le soutien et l'accompagnement de l'association.

Un bénévole cause un dommage à un autre bénévole

Si le dommage est dû à une faute personnelle du bénévole, sa responsabilité personnelle est engagée.

En cas de dommage causé par un bénévole, la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui.

Dans tous les cas, les associations doivent vérifier auprès de leur assureur que tous les cas de figure sont bien prévus en étudiant avec lui préalablement les risques. Bien entendu, ces vérifications et les déclarations qui s'en suivent, sont à revoir régulièrement (contrats multirisques ou contrats séparés).

Veiller également à la couverture des frais de justice et des honoraires d'avocats engagés pour un procès après un sinistre.⁶

⁶ Ces informations émanent de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.

Parrainage et actes usuels

Une attention particulière doit être portée à ces questions lorsque l'enfant est accueilli chez son parrain.

La santé de l'enfant

- **Les soins**

L'enfant ne faisant en principe que de courts séjours chez le parrain, ses parents restent responsables des soins à lui donner. Ces questions doivent avoir été abordées lors de la mise en relation pour le parrainage et toutes les informations utiles sur son état de santé, les soins habituels qui lui sont prodigués doivent être données. Elles figurent dans la convention.

S'il est nécessaire de consulter un médecin, il est utile d'en référer par téléphone aux parents, de recueillir leur avis, d'essayer dans la mesure du possible de s'adresser au médecin référent de l'enfant.

Dans tous les cas, les parents doivent être informés de la nécessité du recours au médecin. Hors urgence, aucun traitement médical ne sera entrepris sans cette information.

Plus généralement, les parrains pourront signaler aux parents les constats qu'ils ont pu faire en vivant quelques jours avec l'enfant : la question de la vue, de l'ouïe se pose parfois. S'ils ne rencontrent pas toute l'attention souhaitée de la part des parents, il est important qu'ils puissent s'en ouvrir à l'association ou service.

Pour toute intervention chirurgicale non urgente, bien entendu les parrains ne pourront jamais décider à la place des parents. Le parrain ou tout adulte peut se présenter avec l'enfant à l'hôpital, les soins nécessaires seront prodigués dans le temps où les parents seront informés.

En cas d'urgence pour la vie de l'enfant, la nécessité de porter secours prime. Le SAMU, les POMPIERS sont habilités à faire hospitaliser l'enfant.

Tout médecin est tenu d'intervenir pour sauvegarder la vie ou l'intégrité physique de l'enfant sans avoir besoin de recourir à la décision des parents.

Bien qu'elle n'ait pas de valeur légale, une autorisation d'opérer signée par les parents peut être remise au parrain. Elle peut permettre d'accélérer les soins lorsque les parents ne sont pas immédiatement joignables.

- **La couverture sociale et des frais médicaux**

Les frais de consultation peuvent être avancés par les parrains et devront être remboursés par les parents.

L'enfant peut être ayant droit à la fois de son père et de sa mère, s'ils sont tous les deux assurés sociaux et s'ils en font la demande.

Dès 16 ans, il se voit attribuer une carte vitale personnelle.

Après une séparation ou un divorce, à tout moment chacun des deux parents peut demander le rattachement des enfants comme ayant droit. Cette qualité peut se conserver au-delà de 16 ans (apprentissage, études avant 20 ans, ou infirmité ou maladie chronique rendant impossible l'exercice d'une activité professionnelle).

La qualité d'ayants droit se prouve par une attestation remise par les caisses de sécurité sociale.

- **Les parents doivent donc fournir au parrain copie de la carte de sécurité sociale ou de CMU**

Pour les frais médicaux engagés lors d'un séjour à l'étranger dans l'Espace Économique Européen ou en Suisse, il est prudent de se munir d'une Carte européenne d'Assurance Maladie, individuelle et nominative y compris pour les enfants de moins de 16 ans, qui remplace le formulaire E111 depuis le 1^{er} juin 2004...

Renseignements auprès de www.ameli.fr (assurance maladie en ligne) pour tous les autres pays.

Il est alors recommandé, compte tenu du coût élevé des soins médicaux et des frais d'hospitalisation dans certains pays, de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance offrant des garanties en cas de maladie à l'étranger, notamment le remboursement des frais engagés et le rapatriement sanitaire.

Les habitudes de vie de l'enfant

Lorsque l'enfant se rend au domicile des parrains, il est d'usage qu'il se conforme aux conditions de vie en vigueur dans la maison. Il faut cependant veiller à les adapter à son âge et à ses propres habitudes notamment au début d'une relation.

Le parrain n'est pas chargé de l'éducation de l'enfant, seulement de l'accueil dans sa maison ce qui se fait généralement avec beaucoup de souplesse, d'intelligence et d'humour.

Certaines associations ont inventé un petit « livre du parrainage » dans lequel sont consignées toutes les petites questions pratiques qui se posent et qui permettent d'entamer un dialogue généralement constructif entre parents et enfant.

Les sorties, activités sportives, vacances avec le parrain

Tout est en principe discuté préalablement à la rencontre ou au séjour chez le parrain. Dans le cadre de sa vie familiale, celui-ci fait profiter l'enfant des activités ou loisirs qu'il pratique lui-même ou dont bénéficient ses enfants.

Le parent donnera son accord préalable à toute activité nouvelle et on prendra soin de vérifier que toutes les conditions de sécurité et d'assurance sont bien réunies.

Si une réelle relation de confiance est créée, il est possible de faire bénéficier l'enfant inopinément d'une opportunité. Il est préférable toutefois de recueillir l'accord préalable du parent.

La question se pose différemment lorsque le parrain souhaite « offrir » à son filleul des activités spécifiques (poney...) Suivant la dépense engagée, ce cadeau sera perçu très différemment par le parent et l'enfant... Tout est question de mesure... et d'entente entre le parrain et le parent.

Même chose pour les vacances. Il ne faudrait pas que le parent se sente « dépossédé », « dévalorisé » lorsque son enfant bénéficie de vacances qu'il ne pourrait pas lui offrir personnellement.

Tout dépend donc des conditions des relations qui se sont nouées précédemment. Le parent peut au contraire vivre de façon très positive les vacances dont bénéficie son enfant parce que c'est lui, qui d'une certaine façon lui permet par le choix de ce parrainage, d'en bénéficier. C'est à cette condition que l'enfant peut en retirer le maximum de profit.

Ces questions doivent toujours avoir minutieusement été réglées avant le départ : où allons-nous, comment nous joindre, qui appelle qui, quand, où, à quelle date est prévue le retour...

La difficile question des cadeaux

Cadeaux, sorties, vêtements... Les parrains veilleront avec toute leur affection à ne pas oublier les dates importantes dans la vie de leur filleul... mais sauront raison garder... aussi par rapport parfois aux sollicitations

importantes des parents... L'association est là pour aider à régler ces délicates questions.

Attention à l'illusion de la « fée marraine » !

Les questions de pratique religieuse

Ces questions touchent au choix des croyances religieuses, philosophiques, éthiques de chacun et donc aux conditions dans lesquelles on choisit d'élever son enfant.

Elles doivent également avoir été abordées et discutées avant la mise en relation.

Si l'enfant est parrainé par une famille pratiquant une religion, la question de la participation de l'enfant doit avoir été soulevée. Elle relève du choix des parents et évidemment des conditions pratiques, de l'âge de l'enfant.

Partenariats possibles

Entre associations de parrainage

- Au plan local, les parents peuvent rechercher de l'aide et du soutien auprès de multiples acteurs associatifs : Maisons des parents, Lieux d'écoute... Le parrainage doit pouvoir être connu en fonction de ses incidences sur la vie quotidienne de l'enfant : qui il rencontre, qui l'accompagne... Des partenariats peuvent se nouer à cette occasion entre associations qui verront à l'occasion d'agir en réseau, par exemple sur un quartier, une ville, un département...
- À l'échelon national, il existe une « Union des Associations de Parrainage de proximité » dont une des vocations est de permettre aux associations qui mettent en œuvre le parrainage de mettre en commun leurs expériences et de participer à une réflexion commune. Son action ne se limite pas au parrainage des enfants.
- À l'échelon européen, un Réseau européen des Organisations de Parrainage d'Enfants et de Jeunes (ENCYMO) remplit le même rôle.

Entre associations et services spécialisés

- L'idée du parrainage peut venir d'une autre personne que le parent, en particulier d'une Institution ayant l'enfant en charge soit à la demande des parents, soit par décision de justice.

Il s'agit de structures d'hébergement ou de milieu ouvert, Établissements et services sociaux ou médico-sociaux, d'Aide Sociale à l'Enfance, d'Établissements de soins, ou encore de services éducatifs chargés d'une mesure d'Aide Éducative à Domicile (AED) ou d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO).

- Le parrainage peut être mis en œuvre suivant les principes de la Charte, par ces institutions ou services, sous réserve de l'accord des parents. Ces institutions ou services peuvent également entrer en relation avec une association qui pratique le parrainage.
- Parfois, dans le cours d'un parrainage, en fonction des événements, il peut être nécessaire d'avoir recours aux professionnels de l'Aide sociale à l'enfance ou à la Justice. Le partenariat est alors incontournable. Il s'instaure alors, en tant que de besoin, entre l'Institution, le ou les parents, l'enfant, l'association et le ou les services impliqués. Équipes éducatives et association de parrainage sont associées à l'action entreprise afin de soutenir le projet, l'articulation entre les différents partenaires devant être cohérente.

Les conventions qui organisent cette relation de parrainage devront en tenir compte. Y seront donc formalisés, au cas par cas, tous les engagements réciproques des uns et des autres après information, discussion et accord sur des modalités pratiques.

La répartition des rôles sera établie afin de déterminer le champ des responsabilités de chacun des partenaires dans l'accompagnement du parrainage.

L'ensemble des acteurs concernés devra signer ce document qui précisera les divers engagements et modalités particulières.

Lorsqu'il s'agit du parrainage d'enfants hospitalisés, le partenariat s'établira dans le cadre de la Charte des Bénévoles à l'Hôpital en complémentarité avec le personnel.

Autres partenariats institutionnalisés

- Il existe localement depuis 1999 des Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAPP), qui permettent à tous les acteurs engagés dans l'aide à la parentalité de se connaître, de travailler

en partenariat. Leur but est de mettre à la disposition des parents des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.

Ils sont en charge de la labellisation des Points Info Famille, dispositif d'information généralisé en 2004 dans lequel figure le parrainage.

Les associations ou services qui mettent en œuvre le parrainage, en ce qu'ils contribuent à « conforter les familles dans leur rôle structurant pour l'enfant » y ont tout à fait leur place :
www.point-infofamille.fr/indexreaap.php

- Le parrainage trouve également sa place dans les **schémas départementaux de protection de l'enfance**, à deux titres :
 - dans les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la parentalité. Il permet aux parents d'être aidés dans leur rôle. Il a sa place dans la prévention précoce, en amont de la protection, comme favorisant les relations de solidarité entre les familles ;
 - en complémentarité d'une mesure de protection administrative ou judiciaire.
- D'autres partenariats peuvent être noués avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de leur action sociale ou des « contrats famille », avec des Caisses d'Assurance Maladie, de Retraite... en fonction de considérations particulières.

Aspects financiers

Aides financières

Les objectifs développés par l'association, ainsi que le développement de certains partenariats, peuvent permettre d'obtenir des subventions de diverses collectivités publiques, Conseil Généraux, Communes... et des soutiens financiers privés, justifiant l'un et l'autre une évaluation de l'activité.

Indemnités des parrains

Le parrainage repose sur un engagement bénévole mais sa réalisation concrète entraîne parfois des frais importants qui pourraient excéder les possibilités financières des parrains.

S'il n'est jamais question de rémunération, certains frais peuvent parfois être pris en charge.

Par exemple :

- certains frais liés à des dépenses de transports lorsque les distances sont longues et les moyens coûteux (Il faut parfois faire 200 km en un week-end pour aller chercher et ramener un enfant) ;
- l'achat d'un matériel particulier, équipement de ski ou autre, permettant de faciliter un départ en vacances...

Les associations règlent ces questions en fonction de leurs choix associatifs et de leurs moyens financiers.

Fiscalité

Il existe une reconnaissance fiscale de l'engagement associatif.

Les lois de finances autorisent les personnes à faire des dons aux associations et à en faire état dans leurs déclarations de revenus.

Cela s'applique aussi aux bénévoles qui engagent des frais pour le fonctionnement d'une association et qui renoncent à en demander le remboursement à la dite association. Des justificatifs de frais doivent être fournis et l'association doit attester de la réalité de la dépense. Un reçu fiscal doit être délivré par l'association.

Une déduction d'impôt est alors possible dans la limite d'un plafond défini par la loi de finance.

Le ministère de l'Économie a mis en ligne sur son site portail une fiche récapitulative sur la fiscalité applicable aux dons. La fiche est téléchargeable sur le site www.impots.gouv.fr (rubrique « recherche détaillée », entrée « fiscalité dons »)

Texte de la Charte nationale du parrainage

« Préambule

Le parrainage est profondément inscrit dans la culture de notre pays. Beaucoup d'entre nous avons le souvenir d'un parrain, d'une marraine.

Aujourd'hui les liens familiaux et sociaux ont tendance à se distendre. Or pour grandir et s'épanouir tout enfant peut avoir besoin de s'appuyer sur d'autres adultes que sur ses parents.

Le parrainage objet de cette Charte, est une forme de solidarité inter-générationnelle instituée permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial. Il est mis en œuvre par des associations ou des services.

Derrière la diversité des initiatives et des approches, le parrainage participe à l'ouverture de l'enfant sur le monde, s'inscrit dans une démarche de prévention et de soutien à la parentalité et participe de la politique développée par le ministère de la Famille.

Un Comité national du parrainage a été mis en place par les ministres de la Famille et de la Justice pour favoriser son développement (arrêté du 26 mai 2003).

Ce Comité national a élaboré la présente Charte, qui se veut un cadre de référence pour tous les acteurs du parrainage, souple et adapté aux diverses situations.

La charte a pour objectif :

- de préciser les principes fondamentaux de l'éthique du parrainage ;
- d'offrir des garanties de qualité aux acteurs du parrainage, de sécuriser le parrainage ;
- de contribuer à la cohérence et à l'harmonisation des pratiques

Toute association ou service mettant en œuvre des actions de parrainage a la faculté d'adhérer à la présente charte.

Pour ce faire, il en informe le Comité national du parrainage et s'engage à accepter le principe d'évaluation de son action.

La Charte est complétée par un guide pratique de mise en œuvre.

Article 1 - Définition

Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille.

Il prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain.

Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance.

Il est fondé sur un engagement volontaire.

Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. L'avis de l'enfant est sollicité.

Il constitue un mode d'accompagnement personnalisé.

Article 2 - Principes fondamentaux

- Démarche volontaire et concertée de tous les acteurs.
- Bénévolat des parrains.
- Engagement dans la durée des parrains et des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.
- Respect de l'autorité parentale, du choix de l'enfant, de la place et de la vie privée de chacun.
- Souplesse et adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation.
- Formalisation des engagements réciproques dans une convention signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant en âge de discernement, les parrains, l'association ou le service, et la personne ou le service à qui l'enfant est confié en cas de placement.
- Accompagnement du parrainage par l'association ou le service qui le met en œuvre.
- Instauration d'un partenariat avec les services spécialisés sociaux médico-sociaux ou judiciaires quand l'enfant bénéficie d'une mesure de protection.

Article 3 - Principes d'action

Tout parrainage comporte les phases suivantes :

Appréciation de la demande

Appréciation de l'intérêt de l'enfant et appréciation de la demande des parents

Le parrainage s'inscrit dans un projet individualisé adapté aux besoins de l'enfant et défini avec l'ensemble des acteurs concernés. Avant toute mise en relation, l'association ou le service évalue l'intérêt de la mise en place du parrainage pour l'enfant en le rencontrant, ainsi que ses parents et le cas échéant les services sociaux concernés.

Appréciation de la candidature des parrains

Elle est effectuée par au moins deux personnes de l'association ou du service et comprend obligatoirement et a minima :

- une information des candidats sur le parrainage en général et sur l'action de l'association ou du service ;
- deux entretiens avec les candidats, destinés à évaluer leur aptitude à parrainer :
 - un se déroulant dans leur cadre de vie,
 - un autre avec un professionnel du champ social (éducateur, assistant social...) ou médical ou psychologique... ;
- la remise par les candidats de leur bulletin N°3 de casier judiciaire ;
- une vérification de l'adhésion des enfants de la famille candidate au projet de parrainage.

Mise en œuvre du parrainage

Elle implique selon un protocole proposé par l'association ou le service :

- une préparation de la rencontre ;
- une mise en relation progressive avec l'enfant ;
- des modalités d'organisation pratique qui seront convenues entre les parties-rhyme des rencontres, transports, hébergement, assurance en responsabilité civile, etc. ;
- la signature de la convention prévue au 6^e paragraphe de l'article 2 de la présente Charte.

Accompagnement du parrainage

- Il est assuré par l'association ou le service.
- Durant les premiers mois, un soutien renforcé est nécessaire.
- Par la suite des contacts réguliers se poursuivent.
- Une rencontre annuelle minimum est organisée.
- L'association ou le service reste disponible en tant que de besoin tout au long du parrainage.

Évaluation

L'association ou le service adhérent à la présente charte adresse annuellement un bilan de son activité et une présentation de ses perspectives de développement au Comité national du parrainage⁷. »

⁷ Arrêté du 11 août 2005. BO - Ministère de la Santé et des Solidarités n°2005/09 octobre 2005.

Outils

Déclaration d'adhésion à la Charte

(à envoyer au Comité national de parrainage)

Adhésion d'une association

Nom de l'Association Sigle

Adresse du siège social

Code postal Commune.....

N° siren

Téléphone..... Fax Mail

.....

Site internet

Adresse de correspondance si différente du siège social

Composition du Conseil d'Administration

Nom, prénom adresse de chacun des membres

Composition du Bureau

Président..... depuis le

Secrétaire..... depuis le

Trésorier..... depuis le

Autres membres éventuels

Association déclarée en Préfecture (joindre une copie des statuts)

Date de publication au Journal Officiel :.....

L'association bénéficie-t-elle d'un agrément administratif ? oui non

Si oui, type d'agrément

.....

Attribué le..... par.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

Adhère-t-elle à une union, fédération, regroupement

d'associations ? oui non

Le(s)quel(s) ?

Description du projet associatif

.....

Adhésion à la Charte nationale du parrainage (Joindre le Projet associatif)

Je soussigné,Président de l'association ci-dessus désignée, certifie que l'adhésion à la Charte nationale du parrainage a été décidée par l'Assemblée Générale du

Je déclare, au nom de l'association, adhérer aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte nationale du parrainage, et m'engage à en respecter les termes et les principes d'action, ainsi qu'à adresser annuellement au Comité national du parrainage le bilan de l'activité de parrainage et à en faire connaître les perspectives d'évolution.

Je m'engage à faire connaître au Comité national tout changement ou évolution qui surviendrait au sein de l'association.

Je certifie exactes toutes les informations de la présente déclaration.

Fait àle.....

Le Président

Adhésion d'un service

Nom de l'Institution

Nom et qualité du service Sigle

Adresse

Code postal Ville.....

Représenté par :

Nom Prénom..... Fonction.....

Tél. Fax..... Mail.....

Site internet

Personne responsable de l'action de parrainage

Nom Prénom Qualité.....

Tél. Fax Mail.....

Adhésion à la Charte nationale du parrainage

(Joindre le Projet de service relatif à l'action de parrainage)

Je soussigné,, (désigner le titre du signataire ou la fonction du responsable ayant délégation de signature), de l'Institution ci-dessus désignée,

Certifie que l'adhésion à la Charte nationale du parrainage a été décidée par (désigner l'instance décisionnaire) du

Je déclare que cette institution, adhère aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte nationale du parrainage, et s'engage à en respecter les termes et les principes d'action, ainsi qu'à adresser annuellement au Comité national du parrainage le bilan de l'activité de parrainage et à en faire connaître les perspectives d'évolution.

Je certifie exactes toutes les informations de la présente déclaration.

Fait à le.....

Le Président

Exemple de convention

Convention de parrainage

Document à en-tête de l'association ou du service, portant mention de ses coordonnées.

Entre, d'une part :

Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale :

Monsieur :

Nom et prénom

Date et lieu de naissance

Profession Nationalité

Adresse

Tél.

Assuré social n°

Madame ou Mademoiselle :

Nom et prénom

Date et lieu de naissance

Profession Nationalité

Adresse

Tél.

Assuré social n°

Agissant en qualité de :

Père, représentant légal, Mère, représentant légal,

Autre représentant légal de l'enfant

L'enfant :

Nom et prénom

Date et lieu de naissance Nationalité

Adresse

Tél.

D'autre part,

Les Parrains :

Monsieur :

Nom et prénom

Date et lieu de naissance

Profession Nationalité

Adresse

Tél.

Assuré social n° :

Madame ou Mademoiselle :

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
Profession Nationalité
Adresse
Tél.
Assuré social n°

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre du parrainage.

Ce parrainage est une forme de solidarité intergénérationnelle instituée permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial.

Chaque personne signataire de la convention s'engage dans cette démarche de façon volontaire et concertée, dans le respect de l'histoire, de la place, et de la vie privée de chacun, et déclare avoir pris connaissance et adhérer aux principes régissant la « Charte nationale du parrainage ».

Le parrainage doit se dérouler dans le plus parfait respect des obligations éducatives des parents ou de tout autre détenteur de l'autorité parentale. Ils sont seuls à même de prendre les décisions concernant l'éducation de l'enfant.

Parents et parrains s'engagent à se transmettre mutuellement toutes les informations concernant la vie de l'enfant, questions de santé, de scolarité, modification des conditions de vie familiale et en général tout ce qui est important dans la vie de l'enfant, ainsi qu'à informer l'association ou service des modalités qui seraient notablement modifiées. Ils s'engagent à établir un nouveau document d'un commun accord entre eux après information de l'Association ou Service.

Article 1 : Définition des objectifs du parrainage

Les parties sont convenues ensemble (*préciser les objectifs*) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 2 : Engagement des parrains (*préciser*)

Les parrains s'engagent à :

- Entretenir à titre de parrain, de manière durable et bénévole, des relations affectives avec l'enfant prenant la forme de temps partagés.
- Recevoir à son domicile cet enfant lorsqu'il leur est confié.
- Recevoir, à titre de parrains, et donc de manière durable et bénévole, l'enfant qui leur est confié.
- Lui assurer, durant ce parrainage, un cadre de vie stable et sécurisant sur le plan affectif, favorisant le développement de sa personnalité.
- Lui apporter toute l'attention qui convient, dans le respect des obligations éducatives des parents et décidées en accord avec l'enfant et ses parents, lors des diverses activités avec l'enfant.
- Respecter les croyances religieuses et culturelles des parents et les conditions dans lesquelles ils ont choisi d'élever leur enfant.
- Respecter d'autres conditions à définir : rythme et cadre des rencontres, habillement, entretien, transports, scolarité...
- Lui apporter les soins de santé nécessaires en cas de besoin.
- Signaler aux parents tout incident survenant à l'enfant (accident, fugue, hospitalisation...).
- Signaler toute modification de leur propre situation familiale ainsi que tout changement de résidence.
- Contracter une assurance responsabilité civile pour les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur ou la victime.
- Respecter le calendrier d'accueil établi en commun entre les deux parties pour l'organisation des relations.

Ils s'obligent à la plus grande discrétion vis-à-vis de tiers, pour ce qui concerne la vie privée de l'enfant et notamment les éléments familiaux et sociaux de sa situation.

Les parrains s'inscrivant dans une action de bénévolat, ne percevront aucun salaire. Par conséquent, le statut d'assistante maternelle ou d'assistant familial ne leur est pas applicable.

Ils déclarent sur l'honneur ne pas avoir été condamnés par manquement à la probité et aux mœurs, et ne pas avoir été frappés de l'interdiction d'enseigner ou d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs.

Article 3 : Déclaration des Parents ou détenteurs de l'autorité parentale

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale, déclarent autoriser les parrains à entretenir des relations avec l'enfant pour des temps partagés convenus d'un commun accord selon les modalités suivantes :

Fréquence des relations

Jours et heures

Accueil de l'enfant au domicile du parrain

Qui vient chercher l'enfant

Comment se contacter en cas de besoin

.....

.....

.....

Les parents déclarent avoir transmis toute information utile relative aux habitudes de vie de leur enfant : alimentation, santé, scolarité, vêtements, horaires, déplacements, activités, pratiques religieuses ou toute autre information nécessaire au bon déroulement du parrainage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ils conviennent que les parrains ont la faculté de : *(préciser)*

- Réaliser un certain nombre d'activités, de sorties, le cas échéant voyages ou séjours préalablement évoqués.
- Transporter l'enfant par tout moyen qu'il plaira aux parrains (véhicule automobile, autre...) à condition qu'ils soient assurés.
- Prendre en leur nom et dans l'intérêt de l'enfant toute décision sur le plan médical :
 - pour les soins médicaux ordinaires, les parrains s'engageant à essayer de joindre les parents préalablement ;
 - en cas d'urgence et seulement si le ou les parents ne sont pas joignables.

Ils s'engagent à :

- Signaler tout incident survenant à l'enfant (accident, hospitalisation...)
- Signaler toute modification de leur propre situation familiale ainsi que tout changement de résidence.
- Rembourser les frais médicaux éventuellement engagés par les parrains.
- Fournir copie de la carte de Sécurité Sociale ou CMU couvrant l'enfant.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire.
- Respecter le calendrier d'accueil établi en commun entre les deux parties.

Article 4 : Frais engagés et aide éventuelle.

Le parrainage est un engagement bénévole et le parrain ne peut recevoir de ce fait aucune rémunération pour l'accueil de l'enfant. La charge éducative de l'enfant, y compris les frais médicaux et pharmaceutiques, incombe à ses parents.

En fonction des circonstances, l'association ou le service peut apporter une aide matérielle, financière au parrain pour le bon déroulement du parrainage. Il lui apporte les conseils appropriés pour recevoir une telle aide de la part des pouvoirs publics compétents.

Article 5 : Modification des conditions du parrainage

Toute modification des conditions du parrainage, toute difficulté qui pourrait surgir dans son fonctionnement doivent être portées à la connaissance de l'Association ou du Service qui s'engage à apporter les conseils et le soutien appropriés.

Les Parents, leur enfant, et parrains s'engagent à rencontrer un membre de l'association ou du service à l'issue de mois, pour faire le point. Une rencontre obligatoire est prévue au moins une fois par an.

Article 6 : Le parrainage et les tiers

Des liens affectifs se nouent lors d'un parrainage entre les parrains et l'enfant.

En cas de besoin et si les circonstances le rendent nécessaire, cette convention pourra être portée à la connaissance de tiers au parrainage (membres de la famille de l'enfant, travailleurs sociaux, équipes éducatives, magistrats). Elle attestera de la volonté des parents de permettre à leur enfant de bénéficier du parrainage.

Elle pourra permettre au parrain de se voir reconnaître la place d'une personne particulièrement proche de l'enfant.

Elle contribuera au maintien de ce lien ainsi volontairement créé.

Article 7 : Fin du parrainage

Le parrainage peut prendre fin à la majorité de l'enfant, au moins dans la forme du présent contrat.

Il peut également prendre fin :

- à tout moment, s'il apparaît qu'il ne répond plus aux besoins de l'enfant ;
- à la demande des parents, des parrains, si certaines clauses du présent contrat n'étaient pas respectées.

Dans ces deux derniers cas, une concertation préalable devra obligatoirement être engagée avec l'Association ou Service. Celui-ci tiendra toujours compte de l'avis et de l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, des relations peuvent se poursuivre de manière « privée » en dehors de la relation de parrainage telle qu'elle fut définie dans la charte et la convention l'Association ou Service n'intervenant plus.

Fait en exemplaires à....., le.....
(Chacun des signataires sera destinataire d'un exemplaire)

**Les parents
ou Titulaires de
l'autorité parentale**

Le parrain

**L'enfant parrainé
(en âge de
discernement)**

**Signature de l'Association ou Service et/ou du partenaire
avec mention de la qualité de la personne signataire**

**Personne ou service à qui l'enfant
est confié en cas de placement
avec mention de la qualité de la personne signataire**

Cette Convention est un exemple.

D'autres éléments peuvent trouver place dans ce document en fonction de chaque situation et/ou de partenariats possibles.

Exemple de recueil d'informations

Concernant les candidats parrains

Ce document sert de base aux entretiens qui vont se dérouler afin d'apprécier les motivations et la possibilité d'établir un parrainage. Ces échanges permettront une meilleure connaissance de chacun en vue d'établir une relation de parrainage de qualité.

Ce document peut être établi seul ou avec l'accompagnement de l'association ou service.

Situation familiale

M. et/ou M^{me} Adresse.....
Tél. Mail.....

Monsieur

Nom et prénom
Date et lieu de naissance Nationalité
Profession et/ou niveau d'études
Lieu de travail Recherche d'emploi
Moyen de transport.....

Madame

Nom et prénom
Date et lieu de naissance Nationalité
Profession et/ou niveau d'études
Lieu de travail Recherche d'emploi
Moyen de transport.....

• Situation de famille

	Monsieur	Madame
Marié....., depuis le	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veuf(ve)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divorcé(e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Concubinage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pacs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assuré social n°		
N° portable		
Informations complémentaires		

• **Cellule familiale**

Enfants vivants au foyer

Nom..... Prénoms

Âge

Scolarité : niveau d'études Lieu de scolarisation.....

Nom..... Prénoms

Âge

Scolarité : niveau d'études Lieu de scolarisation.....

Nom..... Prénoms

Âge

Scolarité : niveau d'études Lieu de scolarisation.....

Autres personnes vivant au foyer

.....
.....

Enfants ne vivant pas au foyer

Nom Prénoms

Âge

Scolarité et/ou niveau d'études

Profession

Adresse

Fréquence des relations

Petits enfants

Nom Prénoms

Âge

Adresse

Fréquence des relations

• **Mode de vie habituel**

Contraintes horaires liées aux activités professionnelles, de loisirs, engagement dans la vie associative.

.....
.....

• **Habitat**

Habitat individuel ou collectif

Nombre de pièces.....

De quel espace disposez-vous en cas d'accueil de l'enfant parrainé ?

.....

Disposez-vous d'un jardin privatif ?.....

Avez-vous des animaux domestiques ? Lesquels ?

Environnement - Ville - Quartier - Accès aux équipements collectifs, transports en commun

.....

Projet de parrainage

Comment avez-vous eu connaissance de cette possibilité ?

.....
.....

Depuis combien de temps ?.....

Avez-vous déjà rencontré des parrains, des enfants parrainés, des parents dont les enfants sont parrainés ?

.....
.....

De quel temps disposez-vous pour la concrétisation de ce projet ?

.....
.....

Avez-vous déjà des expériences d'accueil, d'accompagnement ou de prise en charge d'enfants ?

Lesquelles ?

Avez-vous des enfants autour de vous ?

.....
.....

Avez-vous des expériences d'entraide avec des familles ? Lesquelles ?

.....
.....

Avez-vous déjà parrainé un enfant en France ? Un enfant à l'étranger ?

Effectué un parrainage vers l'emploi des jeunes ou un parrainage privé civil ou religieux ?

.....
.....

Avez-vous fait une demande d'adoption, d'agrément de famille d'accueil ?

Si oui, quelle suite a été donnée et à quelle date ?

Comment imaginez-vous ce parrainage ? Âge de l'enfant, éloignement géographique, relations avec ses parents, état de santé, temps d'accueil et de partage, périodicité ?

.....

Avez-vous parlé de ce projet autour de vous ? Vos enfants, votre famille, autres ?

.....

Avez-vous pris connaissance des documents proposés par l'association ou le service ? (charte, guide pratique, brochures, infos en ligne sur le site internet)

.....

Qu'attendez-vous de l'association ou du service en terme d'accompagnement de la relation de parrainage ?

.....

Seriez-vous prêt à donner un peu de votre temps pour le fonctionnement associatif ?

Si oui, dans quel domaine ?

.....

Fait à le

Signature

Joindre à ce document :

- une lettre de motivation exposant votre projet ;
- une copie du livret de famille, extrait n°3 du casier judiciaire (casier Judiciaire National 44079 NANTES Cedex 01 - formulaire téléchargeable en ligne) ;
- un certificat médical précisant que votre état de santé ne présente aucune contre indication pour parrainer un enfant et le cas échéant l'accueillir à votre domicile ;
- une attestation de « responsabilité civile - multirisques habitation » - dans laquelle il est précisé par avenant au contrat ou copie de déclaration à votre assureur, que vous pouvez avoir provisoirement la garde à titre gratuit d'un ou plusieurs mineurs ;
- une copie de l'assurance automobile ;
- un engagement de produire annuellement ces deux attestations.

Concernant la famille sollicitant le parrainage

Ce document sert de base aux entretiens qui vont se dérouler afin d'apprécier les motivations et la possibilité d'établir un parrainage. Ces échanges permettront une meilleure connaissance de chacun en vue d'établir une relation de parrainage de qualité.

Ce document peut être établi seul ou avec l'accompagnement de l'association ou service.

Situation familiale

M. et/ou M^{me} Adresse.....

Tél. Mail.....

Monsieur

Nom et prénom

Date et lieu de naissance Nationalité

Profession et/ou niveau d'études

Lieu de travail Recherche d'emploi.....

Moyen de transport

Madame

Nom et prénom

Date et lieu de naissance Nationalité

Profession et/ou niveau d'études

Lieu de travail Recherche d'emploi

Moyen de transport

• Situation de famille

	Monsieur	Madame
Marié....., depuis le	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veuf(ve)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divorcé(e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Concubinage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pacs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assuré social n°		
N° portable		
Informations complémentaires		

• **Cellule familiale**

Enfants vivants au foyer

Nom..... Prénoms

Âge

Scolarité : niveau d'études Lieu de scolarisation.....

Nom Prénoms

Âge

Scolarité : niveau d'études Lieu de scolarisation.....

Nom Prénoms

Âge

Scolarité : niveau d'études Lieu de scolarisation.....

Autres personnes vivant au foyer

.....
.....

Enfants ne vivant pas au foyer

Nom..... Prénoms

Âge

Scolarité et/ou niveau d'études

Profession

Adresse

Fréquence des relations

• **Mode de vie habituel**

Contraintes horaires liées aux activités professionnelles, de loisirs, engagement dans la vie associative.

.....
.....

• **Habitat**

Habitat individuel ou collectif

Nombre de pièces

Avez-vous des animaux domestiques ? Lesquels ?

Environnement - Ville - Quartier - Accès aux équipements collectifs, transports en commun

.....

Enfant(s) concerné(s) par le projet de parrainage

Le parrainage envisagé concerne l'enfant/les enfants

Nom

Prénom

Date de naissance.....

Lieu de naissance

Adresse

.....

Exercice de l'autorité parentale

En commun par les deux parents Mère seule Père seul

Autre : délégation tutelle Ne sait pas

Situation familiale

Liens de parenté entre les enfants vivant au foyer

.....

Grands-Parents

.....

.....

Famille proche.....

.....

Entourage (voisins, relations, amis).....

.....

Soutiens éventuels

Bénéficiez-vous de soutiens pour l'éducation de vos enfants ?

Lesquels ?

Depuis combien de temps ?

État de santé de l'enfant/des enfants

.....

.....

Traitement médical éventuel.....

.....

Accueil en structures

Crèche Halte Garderie Centre de Loisirs

Centre de vacances Autres

Scolarité

Établissement

Adresse

Classe

Informations particulières

Activités - Centres d'intérêt

.....

Autres renseignements concernant l'enfant

.....

.....

Projet de parrainage

Comment avez-vous eu connaissance de cette possibilité ?

.....

Depuis combien de temps ?

Avez-vous déjà rencontré des parrains, des enfants parrainés, des parents

dont les enfants sont parrainés ?

.....

Pourquoi souhaitez-vous recourir à un parrainage ?

.....

En avez-vous parlé avec votre/vos enfants ? (vos parents ?)

.....

Quelle a été sa (leur) réaction ?

.....

Avez-vous parlé de ce projet autour de vous ? votre famille, autres ?

.....

Comment imaginez-vous ce parrainage ?

Parrain seul ou vivant en famille ?

Son (leur) âge ?

Composition de sa (leur) famille

Éloignement géographique ?

.....

Temps d'accueil et de partage : aide aux devoirs, week-end, vacances,
semaine, soir, autres ?

.....

Périodicité des rencontres ?

Activités avec le parrain ?

Vos relations avec le parrain ?

Avez-vous pris connaissance des documents proposés par l'association
ou le service ? (charte, guide pratique, brochures, infos en ligne sur le site
internet)

.....

Qu'attendez-vous de l'association ou du service en terme d'accompa-
gnement de la relation de parrainage ?

.....

.....

Seriez-vous prêt à donner un peu de votre temps pour le fonctionnement
associatif ?

.....

Si oui, dans quel domaine ?

.....

Fait à le

Signature

Remarque lorsque l'enfant est lui-même demandeur : en fonction de son âge, de son degré de maturité, de discernement, l'enfant peut remplir la fiche d'information seul ou accompagné de ses parents. Cette demande est à adapter pour l'enfant. La partie relative au « projet de parrainage » s'adresse alors directement à l'enfant qui peut préciser ce qu'il attend du parrainage.

Remarque concernant un service « demandeur » : lorsque la demande émane d'un service spécialisé, administratif, judiciaire ou médico-social, celui-ci doit motiver la demande en précisant les raisons pour lesquelles les parents sont dans l'impossibilité d'effectuer la démarche eux-mêmes, et à quel titre il est juridiquement fondé à intervenir.

Joindre à ce document :

- copie du livret de famille ou de tout document relatif à votre état civil et à celui de votre enfant ;
- attestation de « responsabilité civile - multirisques habitation » et engagement de produire annuellement cette attestation et/ou assurance scolaire et extra scolaire.

Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter ce dossier par une lettre de motivation exposant votre projet.

Évaluation

Exemple d'auto-évaluation

Cet outil de réflexion est adaptable à chaque association ou service
Document établi à partir des éléments transmis par l'association « Grands-Parrains ».

A - Fonctionnement de l'association ou service

I - Évaluation des buts de l'association

I - L'origine et les fondements du projet

- Quel était le projet initial de l'association ?
- D'où provenait cette idée ?
- Quelles étaient les ambitions de ce projet ?
- Quels moyens humains et matériels avaient-ils été mobilisés pour sa mise en place ?
- Les moyens initiaux et les activités menées étaient-elles à la hauteur du projet ?

2 - Évolutions dans le temps du projet

- Fidélité au projet initial ? évolutions et/ou diversifications ?
- Ces évolutions sont-elles dues à :
 - une évolution des cibles ?
 - une mauvaise adéquation entre l'offre proposée et la demande ?
 - une évolution des besoins (partenariats, personnel...) ?
 - d'autres raisons ?
- Une réflexion est-elle régulièrement organisée autour du Parrainage et de ses possibles spécifications ?
- Même questions pour les moyens humains et matériels nécessaires au projet.
- Quelle définition pourrait-on en donner aujourd'hui ?
- Quelle est aujourd'hui la cohérence entre le projet, les activités menées et les moyens disponibles ?

3 - Éventuelles pistes d'action

- Comment modifier le fonctionnement de l'Association, voire ses statuts dans le sens de son développement actuel ?
- Comment améliorer l'adéquation des résultats avec les objectifs fixés ?
- Certaines activités devraient-elles être supprimées et pourquoi ?
- Certaines activités devraient-elles être créées et pourquoi ?
- Certaines activités devraient-elles évoluer et comment ?
- Quels moyens humains et matériels devraient-ils être mis en œuvre et quels financements devraient être recherchés dans un futur proche ?

II - Évaluation du fonctionnement administratif et financier de l'Association ou service

I - Statuts - Assemblée Générale et Conseil d'Administration

- Quand et par qui les statuts ont-ils été rédigés ?
- Ont-ils été modifiés depuis et si oui, à quelle(s) occasion(s) ?
- Combien de personnes participent-elles en moyenne à l'Assemblée Générale ?
- Les bénéficiaires sont-ils autorisés à y siéger et à y apporter leurs témoignages ?
- Qui rédige le procès-verbal et dans quel délai est-il envoyé aux personnes concernées ? Avec quelle périodicité le Conseil d'Administration est-il réuni ?
- De combien de personnes est-il composé ? L'association a-t-elle développé une politique d'accueil des nouveaux administrateurs ? Ceux-ci sont-ils notamment formés ?
- Ont-ils tous en possession les documents statutaires ?
- Les administrateurs sont-ils tous au même niveau d'information, en particulier en ce qui concerne les actions conduites par l'association ?
- Leurs questions peuvent-elles être prises en compte en dehors du Conseil d'Administration ?

2 - Bénévoles et salariés

- Combien y a-t-il de bénévoles au siège de l'association ? Parmi eux, à combien estimez-vous les plus actifs ?
- Reçoivent-ils une formation spécifique ?
- L'association veille-t-elle à connaître régulièrement leurs attentes et leur opinion sur les différentes activités menées ?
- Les bénévoles les plus engagés sont-ils évalués et si oui, par qui ?
- Combien y a-t-il de salariés au siège de l'association ? Quelle est leur fonction et depuis quand y travaillent-ils ?
- L'association fait-elle participer ses salariés au projet associatif et à certaines décisions prises ?
- A-t-elle défini le degré de professionnalisme qu'elle attend d'eux ?
- Sont-ils évalués, et si oui, par qui ?
- Par ailleurs, l'association compte-t-elle dans son environnement des médecins spécialistes (pédiatre, gériatre...) ainsi qu'un psychologue ?

3 - Bilan comptable de l'Association

- Quel est le budget global ?
- Comment évolue-t-il par rapport aux années précédentes ?
- Quel est le solde du dernier exercice ? Est-il chaque année positif ?
- Quelle est la part de financement propre ? (cotisations...)

- À combien évaluez-vous le bénévolat valorisé ?
- Quelle est la part des subventions dans votre budget ?
- Les comptes de l'association sont-ils vérifiés et approuvés par un expert comptable ? par un commissaire aux comptes ?

B - Analyse des publics - parents – enfants - parrains

I - Quel est le public visé ?

- Caractéristiques et subdivisions éventuelles par rapport au projet
- Caractéristiques géographiques
- Caractéristiques sociales
- Autres caractéristiques

2 - Quels sont les critères de différenciation des différentes catégories de personnes pouvant être liées à l'Association ?

- Géographiques
- Âge
- Sexe
- Revenus
- Type de demande
- Niveau d'engagement (président d'association locale, correspondant local, bénévole, bénéficiaires, adhérent...)
- Autres critères

3 - Comment l'identification des différentes catégories est-elle formalisée, et par quels biais ?

4 - Quelles sont les attentes des publics ?

- Quels sont les médias utilisés par l'Association pour se faire connaître de son public ?
- Parmi eux, quels sont les plus efficaces en termes d'impact ?
- Quelle est la fréquentation du site Internet de l'association ?
- Quelles actions sont-elles mises en place afin de percevoir les besoins et attentes des différentes catégories de public visé ?
 - Demandes à formuler explicitement par les adhérents
 - Discussions informelles
 - Réunions et colloques
 - Enquêtes et questionnaires ciblés
 - Boîtes à idées...
- Quelles sont les principales attentes exprimées vis-à-vis de l'association ?
- Le projet associatif répond-il pleinement aux attentes du public ?

- Si non, comment l'adapter ?
- L'association arrive-t-elle globalement à surseoir aux attentes de ses bénéficiaires ?
- Quels moyens sont-ils actuellement en place pour connaître le degré de satisfaction du public ?
 - Suivi des dossiers
 - Discussions informelles
 - Réunions
 - Enquêtes ciblées
 - Boîtes à idées...

5 - Quelles éventuelles pistes d'action mobiliser ?

- Avez-vous fait un catalogue du public à contacter pour connaître ses attentes et éventuellement susciter des vocations ?
- Que faut-il mettre en œuvre pour améliorer la connaissance du public et de ses attentes, et ce à court, moyen et long terme ?

C – Analyse du fonctionnement de l'activité

I - Statistiques générales

- Combien de parrainages ont-ils été réalisés jusqu'à ce jour ? Parmi eux, combien fonctionnent encore ? Combien sont en cours de réalisation ?
- Combien de parrains sont-ils en attente ? Combien d'enfants sont-ils en attente ?
- Tous les Parrainages respectent-ils les trois critères suivants : durabilité, affectivité, bénévolat ?
- Combien avez-vous de correspondants locaux à l'heure actuelle ? Quelle proportion du territoire couvrent-ils ?
- Selon quels critères principaux sont-ils sélectionnés pour représenter localement l'Association ?

2 - La phase d'information

- Comment et par qui les informations générales sur l'association sont-elles fournies aux candidats au Parrainage ? Quel est le délai d'envoi du courrier ?
- Quels sont les éléments du dossier de Parrainage ? Comment et par qui sont-ils constitués ? Quel est le délai moyen entre la phase d'information et la finalisation du dossier ?
- Les personnes intéressées sont-elles rencontrées ? Si oui, où, à quel moment à partir de la clôture du dossier et par qui sont-elles rencontrées (correspondant local...) ?

- Y a-t-il un retour d'information de la part de l'éventuel correspondant local, sous quelle forme et délai ?
- Comment se passe la procédure en l'absence de correspondant local dans le secteur géographique où va se dérouler le Parrainage ?
- La mise à jour des dossiers des parrains et des parents est-elle toujours effectuée avant de passer à la phase de recherche et de proposition ? Si non, pourquoi ?

3 - La phase de proposition et de choix – La Commission de Parrainage

- Quelle est la fréquence de réunion de la Commission ? Qui la compose usuellement ? Les éventuelles recommandations des correspondants locaux sont-elles prises en compte ?
- Quel est le délai de transmission des résultats au correspondant local ? Quel est le délai de transmission des résultats aux deux familles, puis partant, le délai jusqu'à la première rencontre ?
- Comment est organisée généralement cette première rencontre ? Comment et par qui est-elle ensuite analysée ? Les critères d'analyse sont-ils rigoureusement suivis par le bénévole ?

4 - La phase de décision et de début

- Comment l'enfant est-il préparé à la mise en relation ?
- Quelles informations sont-elles communiquées aux familles pour la mise en place de l'accompagnement ? Avec quel délai ?

5 - La phase de développement

- Comment et par qui est fait le suivi des premières rencontres grands-parrains/parents, grands-parrains/petits filleuls et grands-parrains/parents/petits filleuls ? À quelle fréquence ?
- La fiche de premier bilan préparée par le siège est-elle toujours correctement suivie ? Qui en est en charge ?

6 - La phase d'évolution et de pérennisation

- Comment l'accompagnement est-il réalisé une fois que le parrainage est installé dans la durée ?
- Les dates prescrites de recueil des commentaires sont-elles bien respectées, et ce jusqu'à la fin du suivi actif ?
- L'enfant est-il responsabilisé dans la démarche de parrainage, et si oui, comment ?

7 - La rupture du Parrainage

- Quelle est la proportion de parrainages qui ne s'installent pas dans la durée ?
- Quelle est en général la phase « critique » ?

- Les points de vue des deux parties sont-ils toujours retenus ? Certains bénéficiaires sont-ils exclus pour faute ?
- Des propositions sont-elles refaites rapidement aux non démissionnaires ?

8 - Les partenariats

- Qui sont les partenaires l'association concernant le parrainage en lui-même ?
- Comment sont-ils sélectionnés ? (critères géographiques, techniques de parrainage pour les associations partenaires, domaine d'action...)
- Comment et depuis quand sont établis les partenariats avec d'autres associations ?
- Un bilan est-il régulièrement dressé sur l'action menée avec l'association partenaire ?

9 - Le respect de l'éthique

- Qui sont les garants de l'éthique de l'Association ? Avez-vous par ailleurs établi un projet associatif ?
- Quels sont les supports de cette éthique ? Comment et à quelle occasion ont-ils été rédigés ?
- Sont-ils approuvés et garantis par d'autres organismes ?
- L'association est-elle agréée ? par qui ?
- L'association s'assure-t-elle que ses partenaires et soutiens correspondent bien à son éthique ?
- Le nom de l'association a-t-il été déposé à l'INPI ?
- Le journal a-t-il fait l'objet d'une déclaration de dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale ?

D - Évaluation du partenariat

- Comment en êtes-vous venus à l'idée de rechercher des partenariats ?
- Quels sont les partenaires institutionnels utiles à la réalisation du projet associatif ?
Communes, départements, région, un ou des ministères (lesquels) ?
Un ou des organismes sociaux (lesquels) ?
- Depuis combien d'années chacun de ces partenaires contribuent-ils au projet de l'association ?
- Avez-vous par ailleurs des partenariats avec des entreprises, des organismes privés ou d'autres associations ?
- Quelle est la forme de chacun de ces partenariats ?
Subvention, don ou récompense, mise à disposition de matériel, mise à disposition de personnel, participation à la communication externe de l'association (articles...), autre ?

- Quelle est l'exigence formelle de chaque partenariat ?
Une rencontre annuelle ? Des rendez-vous réguliers (*in situ* ou téléphoniques) ? Remplir des dossiers ? Rédaction de formulaire en vue d'un concours ? Autre ?
- Chacun des partenariats est-il :
Aisé ou délicat à obtenir ? Renouvelable ou épisodique ? Autre ?
- Quel est le degré de dépendance de l'association à chacun des partenaires ?
- Une évolution des partenariats existants ou de nouveaux partenariats est-elle nécessaire (laquelle et dans quel sens) ?

Conclusion

- Quel est votre regard sur le passé et le présent de l'Association ?
- Quels sont ses points forts, ses points faibles ? Quel bilan global en retirez-vous ? Déterminez les priorités de l'année à venir et faites un plan d'objectifs à trois ans.
- Comment la voyez-vous évoluer à court, moyen et long terme ?

Bilan d'activités

(à envoyer au Comité national de parrainage)

Nom de l'association ou service :

Adresse du siège social :

.....

Code postal Ville.....

Nom du Président

Tél Mail

Adresse du service de parrainage (si différente du siège social) :

.....

Code postal Ville.....

Nom de la personne à contacter :

Tél Mail

1 - Zone géographique d'intervention

Ville Canton Département Région France entière

2 - Les personnes actives

Nombre de bénévoles Nombre global d'heures annuelles⁸

Nombre de salariés Nombre d'ETP⁹

3 - Les Parrains et le parrainage

- Au 31 décembre :
Nombre de Parrains..... Nombre de couples.....
- Nombre de nouveaux parrains recensés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.....
- Nombre de parrains ayant cessé leur activité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.....
- Nombre de ruptures du fait des parrains

⁸Total des heures effectuées par l'ensemble des bénévoles.

⁹Équivalent temps plein : exemple un CDI et un mi-temps CDD = 2 salariés, 1,5 ETP.

4 - Les familles et les enfants

- Au 31 décembre :
Nombre de parents ayant sollicité un parrainage¹⁰
- Nombre de couples¹¹
- Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage
- Nombre d'enfants nouveaux recensés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.....
- Nombre d'enfants ayant cessé le parrainage entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.....
- Nombre de ruptures du fait des familles ou des enfants

5 - Nature de l'activité

- Au 31 décembre :
Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure spécialisée :
- ASE Judiciaire Judiciaire et ASE
- Médicale Autre préciser.....

6 - Budget consacré au parrainage

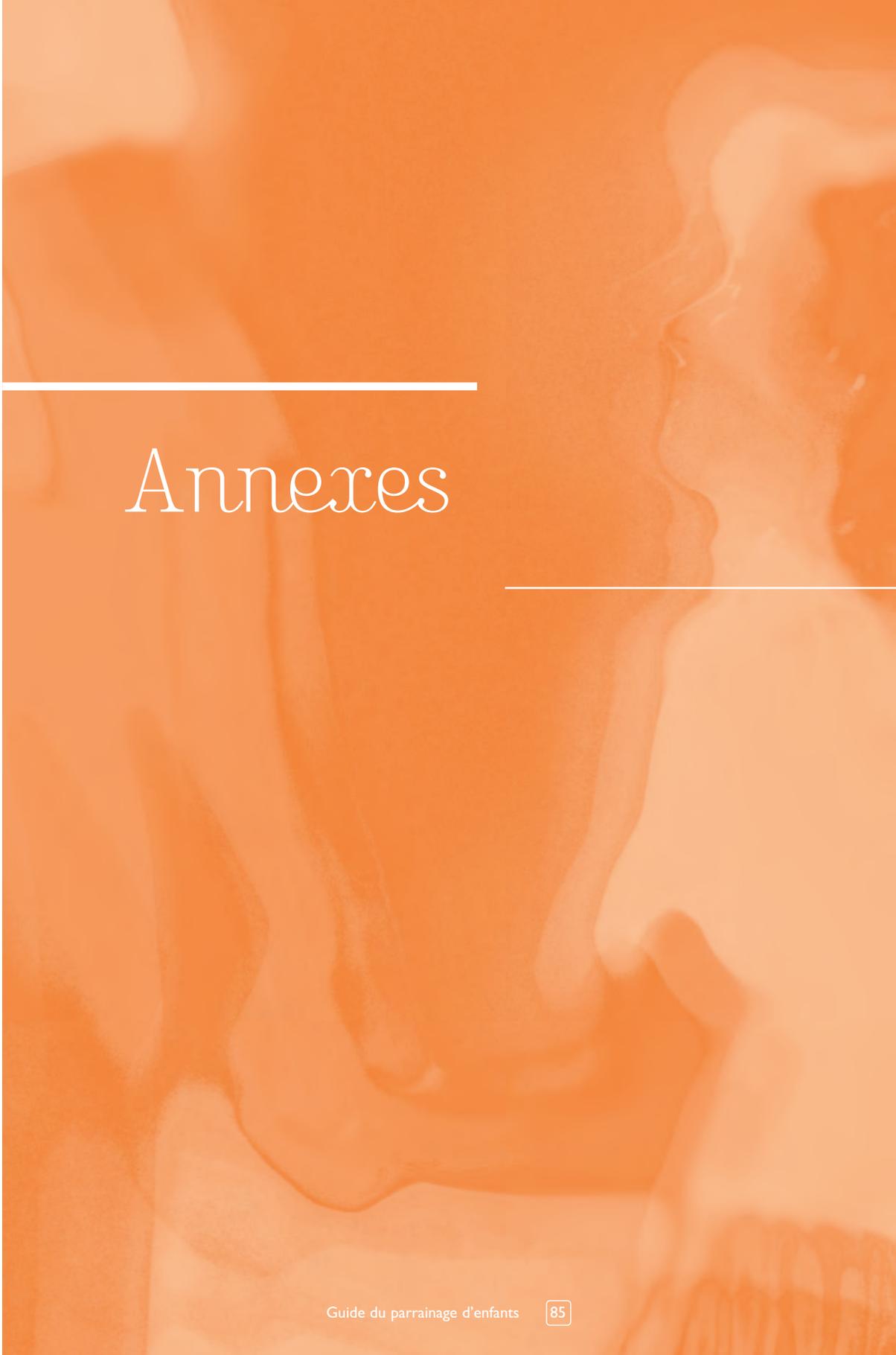
- Montant du compte de résultat de l'exercice de l'année N
- Montant de l'exercice N-1
- Montant du budget prévisionnel
- Origines et montant des subventions et/ou autres ressources

7 - Analyse de l'état des lieux - Bilan et perspectives de l'activité

.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹⁰Les deux parents doivent être comptés même s'ils vivent séparément.

¹¹Il s'agit du couple parental, les deux parents ayant la même résidence.



Annexes

Arrêté du 26 mai 2003 portant création d'un Comité national du parrainage

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre délégué à la famille,
Vu le code civil ;
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Arrêtent :

Article 1

Il est institué, auprès des ministres chargés de la famille et de la justice, un Comité national du parrainage.

Article 2

Le Comité national du parrainage propose aux ministres chargés de la famille et de la justice toute mesure utile pour favoriser les actions de parrainage d'enfants et promouvoir cette forme de solidarité entre les familles.

À cette fin,

- il établit une charte du parrainage qui en définit les principes fondamentaux ;
- il contribue à l'information sur le parrainage, notamment sur les conditions de sa mise en oeuvre dans une perspective de prévention et sur les bonnes pratiques en ce domaine ;
- il fait des recommandations en vue de sensibiliser les professionnels au parrainage et de l'intégrer dans leurs formations ;
- il évalue l'application des mesures prises pour développer le parrainage.

Article 3

Le Comité national du parrainage est composé de :

- 1° Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice ;
- 2° Un représentant du ministre chargé de la famille ;
- 3° Un représentant de la délégation interministérielle à la famille ;
- 4° Un représentant de l'Union nationale des associations familiales ;
- 5° Un magistrat ;
- 6° Un représentant des services d'action sociale et de santé des départements ;
- 7° Cinq représentants d'associations de parrainage ;
- 8° Une personnalité qualifiée.

Les membres du comité national prévus aux 5°, 6°, 7° et 8° sont nommés pour trois ans par arrêté des ministres chargés de la famille et de la justice.

Article 4

Le président du comité national est nommé pour trois ans, par arrêté des ministres chargés de la famille et de la justice, parmi les membres du comité.

Article 5

Le comité national se réunit à la demande de son président, des ministres chargés de la famille et de la justice ou de la majorité de ses membres, au moins une fois par semestre.

Le président peut appeler à participer aux travaux du comité toute personne dont le concours lui paraît utile.

Article 6

Le secrétariat du comité national est assuré par la direction générale de l'action sociale.

Article 7

La directrice générale de l'action sociale et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 2003.

Le ministre délégué à la famille,

Christian Jacob

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Dominique Perben

Arrêté du 27 juin 2003 portant nomination au Comité national du parrainage

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre délégué à la famille,
Vu l'arrêté du 26 mai 2003 portant création d'un Comité national du parrainage,
Arrêtent :

Article 1

Sont nommés membres du Comité national du parrainage :

M^{me} Marie-Dominique Vergez, présidente du tribunal pour enfants de Créteil ;

Le directeur de la solidarité et de la famille de la Côte-d'Or ou son représentant ;

Le président du centre français de protection de l'enfance ou son représentant ;

Le président de l'association « Un enfant, une famille » ou son représentant ;

Le président de l'association « Grands parrains et petits filleuls » ou son représentant ;

Le président de l'association « Comité de parrainage 17 » ou son représentant ;

Le président de l'association « Enfance et familles d'adoption 33 » ou son représentant ;

M^{me} Catherine Sellenet, maître de conférences.

Article 2

M^{me} Marie-Dominique Vergez est nommée pour trois ans présidente du Comité national du parrainage.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 2003.

Le ministre délégué à la famille,
Christian Jacob
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Dominique Perben

Arrêté du 11 août 2005 relatif à la Charte du parrainage d'enfants

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,
Vu le code civil ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 26 mai 2003 portant création du Comité national du parrainage,
Arrêtent :

Article 1

La charte du parrainage d'enfants, annexée au présent arrêté, définit les principes fondamentaux du parrainage d'enfants en France. Elle constitue le cadre de référence dans lequel s'exercent les actions de parrainage et présente les bonnes pratiques en ce domaine.

Article 2

Les associations ou services désirant adhérer à la présente charte font connaître leur adhésion au secrétariat du Comité national du parrainage, direction générale de l'action sociale, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Article 3

Le directeur général de l'action sociale et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 2005.

Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille,

Philippe Bas

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pascal Clément

Nota. - L'annexe de cet arrêté sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Santé et des Solidarités n° 2005/09, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris, au prix de 10,90 euros.

Le parrainage d'enfants a longtemps concerné les enfants confiés aux services de protection de l'enfance. À côté de ce parrainage institutionnel s'est développé, depuis quelques années, le parrainage associatif qui s'inscrit dans une démarche de soutien à la parentalité. Aujourd'hui le parrainage permet de développer des réseaux de solidarité autour de l'enfant et entre les familles.

Fondé sur le bénévolat et sur l'engagement dans la durée, le parrainage présente des atouts considérables pour l'enfant et sa famille. Il reste toutefois encore une modalité d'aide à la parentalité méconnue et peu pratiquée.

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont créé, en mai 2003, un Comité national du parrainage, placé auprès des ministres chargé de la Justice et de la Famille. C'est dans ce cadre qu'ont été élaborés la Charte du parrainage – qui a fait l'objet d'un arrêté interministériel du 11 août 2005 – ainsi que le présent guide.

Celui-ci constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'exercer les actions de parrainage d'enfants en France. Les principes fondamentaux définis dans la Charte y sont précisés ainsi que les bonnes pratiques. Il présente des repères ainsi que des réponses aux questions pratiques que chacun – parent, enfant, professionnel, parrain, association ou service – peut se poser et pour lesquels ce guide du parrainage d'enfants constitue un outil très utile.

Une nouvelle collection Famille, enfance et société

Cette nouvelle collection, créée en étroite collaboration par la Délégation interministérielle à la Famille et le SICOM, se propose de rassembler les travaux et recherches les plus en pointe sur le périmètre familial engagés par les pouvoirs publics, leurs partenaires et l'ensemble des décideurs concernés. Représentants du mouvement familial et des syndicats, pédopsychiatres et médecins, journalistes, sociologues, parents d'élèves, membres d'associations et chercheurs, industriels et démographes, professionnels de la petite enfance et de la jeunesse, mais aussi tous les acteurs des politiques familiales nationales ou locales, trouveront dans cette collection l'état de la réflexion en la matière.

Ce guide est le troisième titre de la collection dans laquelle viennent d'être publiés à la Documentation française les deux rapports préparatoires à la conférence de la famille 2005 « Protection de l'enfant et usages de l'Internet » (2 tomes rapport et annexes) et « Famille, emploi féminin et désir d'enfant » (1 tome rapport et annexes).